

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N $^{\circ}$ 112 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

21.00 1 08.01.11.0	
Arrêté N °2013185-0004 - Arrêté n ° 2013-132 relatif au transfert d'autorisation de l'IME OASIS à MITRY MORY le SCE DISJETED rattaché à l'IME L'OASIS à MITRY MORY le SCE DISJETED RATTACHÉ À MITRY MORY L'ARTÈ	
MITRY MORY et l'ESAT LES ATELIERS DE L'AMBRESIS à VILLEPARISIS gérés par l'Association	
des Parents d'Enfants et d'Adolescents et Adultes Inadaptés du Nord Est banlieue (APEAAINE) à la Ferté sous Jouarre au profit de l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE) à HAUTEFEUILLE	 1
Arrêté N°2013186-0001 - arrete 13-272 Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile- de- France prévu par le 4e alinéa de l'article L.6122-9, pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, de médecine d'urgence, de réanimation, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'ac	5
Arrêté N°2013186-0004 - Arrêté portant autorisation d'extension de 15 places du SSIAD, sis 9, place du Marché Neuf à Gif sur Yvette géré par l'association ADMR Santé Plus	8
Arrêté N °2013186-0005 - Arrêté portant autorisation d'extension de 13 places du SSIAD, sis 31 bd, Charles de Gaulle à Brunoy géré par l'association SAGAD	 12
Arrêté N°2013186-0006 - Arrêté portant autorisation d'extension de 10 places du SSIAD, sis à Zae des Glaises, 1 allée des Garays à Palaiseau (91170) géré par l'association Triade 91	 16
Arrêté N°2013186-0007 - Arrêté portant autorisation d'extension de 10 places du SSIAD, sis rue de Paron à Verrières le Buisson (91370) géré par le SSIAD CCAS de Verrières le Buisson	 20
Arrêté N°2013186-0008 - Arrêté portant autorisation d'extension de 17 places du SSIAD, sis 5 bvd Jules Vallès à Corbeil- Essonne (91100) géré par l'association	24
ASAD Arrêté N °2013186-0009 - Arrêté portant autorisation d'extension de 15 places du SSIAD, sis à 6 avenue Jean Jaurès à Saclas géré par l'association ADMR Trois	 24
Rivières	 28
Arrêté N°2013186-0012 - Arrêté n°13-271 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Recherche &	
Innovations Santé Sarcelles (RISSA)"	 32
Autre - 2013186-0001 arrete 13-272 annexe IRC	 36
Autre - 2013186-0001 arrete 13-272 annexe amp clinique et amp biologique	 42
Autre - 2013186-0001 arrete 13-272 annexe DPN	 50
Autre - 2013186-0001 arrete 13-272 annexe medecine/ chirurgie/ gyneco/ sld	 54
Autre - 2013186-0001 arrete 13-272 annexe Psychiatrie	 63

Autre - 2013186-0001 arreté n ° 13-272 annexes SSR Adultes et Enfants	 73
Décision - dec 13-210 La demande de transfert de l'autorisation de l'activité de prélèvement d'organes (multi- organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi- organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant précédemment détenue par le Centre Hospitalier de Lagny sur Marne est accordée au Centre Hosp	 90
Décision - dec 13-215 L'article 1 de la décision n ° 09-404 du 11 septembre 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile- de- France est modifié comme suit : « La clinique Claude Bernard est autorisée à déplacer son dépôt de sang dans un local dédié à l'entrée de l'Unité de Surveillance Continue ». Le reste demeure sans changement.	 94
Décision - DEC 13-219 Les autorisations d'exercer les activités de soins de chirurgie en hospitalisation complète, de chirurgie ambulatoire et de médecine en hospitalisation partielle anciennement détenues par la S.A LE RELAIS MEDICAL CLINIQUE MILAN sur le site de la CLINIQUE MILAN renommée CLINIQUE	
DU SOUFFLE - 17 rue de Milan 75009 PARIS sont confirmées suite à cession au profit de la S.A.S CLINIQUE DU SOUFFLE PARIS	 97
Décision - décision 13-211 Les articles 1 et 2 de la décision N °11-334 du 9 mai 2011 du Directeur Général de l'ARS Ile de France demeurent sans changement.	 102
Décision - décision 13-217 autorisant L'ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS (AP- HP) à transférer vers l'HOPITAL COCHIN - Hôpitaux Universitaires Paris Centre Cochin- Broca- Hôtel Dieu - 27, rue du faubourg Saint- Jacques - 75014 PARIS, l'activité de traitement du cancer pour les adultes dans la pratique thérapeutique « chirurgie des cancers thoraciques » initialement délivrée sur le site de l'HOPITAL HOTEL DIEU.	 105
Décision - Décision 13-218 autorisant L'ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS (AP- HP) à transférer vers le site de l'HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU (HEGP) -20 rue Leblanc - 75908 PARIS CEDEX 15, l'activité de traitement du cancer pour les adultes dans la pratique thérapeutique « chirurgie des cancers urologiques » initialement autorisée sur le site de l'HOPITAL NECKER.	 110
Décision - decision 13-275 suspendant L'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer, pour les adultes, par chimiothérapie, détenue par le CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIER, sur le site de l'HOPITAL MAX FOURESTIER, 403 avenue de la République, 92000 Nanterre, est suspendue à compter du 31 octobre 2013.	 115
Décision - decision 13-276 retirant L'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer, pour les adultes, pour la chirurgie des cancers urologiques et gynécologiques, détenue par l'INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANNIQUE sur le site de l'INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANNIQUE situé 4 rue Kléber 92309 Levallois Perret Cedex, à compter du 20 juillet 2013.	 121
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	
Pôle des politiques territoriales, sociales et de jeunesse	
Arrêté N°2013186-0010 - Arrêté 2013 portant agrément pour l'activités de séjours de "vacances adaptées organisées" pour l'association "LE KINNOR"	 129

Arrêté N °2013186-0011 - Arrêté 2013 portant agrément pour l'activités de séjours de "vacances adaptées organisées" pour l'association "Orphelinat National des Chemins de Fer de France / ONCF "		132
Arrêté N °2013179-0003 - Arrêté modifiant l'arrêté initial n °2011294-0012 du 21 octobre 2011 portant nomination des membres du CA de la caisse d'allocations familiales des yvelines		135
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation	ı, du travail et de l'em	ploi
Arrêté N $^{\circ}2013176\text{-}0008$ - Arrêté portant agrément d'organismes pour la formation des membres de CHSCT		137
Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agricultu Arrêté N°2013184-0003 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt départementale du Bois des Gelles pour la période 2012-2026		141
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logemen	nt	
Arrêté N°2013186-0013 - Arrêté modificatif remplaçant l'arrêté n°2103175-0010, fixant la dotation globale de fonctionnement 2013 du CADA de BROU- SUR- CHANTEREINE 2 chemin Le Bouleur 77177 BROU- SUR- CHANTEREINE		144
Arrêté N °2013186-0014 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CADA FTDA (92)		147
Arrêté N °2013186-0015 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CADA de Gargenville (78)		151
Arrêté N $^{\circ}2013190\text{-}0006$ - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CADA FTDA 75		154
Arrêté N °2013190-0007 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CADA APTM 75		158



Arrêté n °2013185-0004

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France le 04 Juillet 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2013-132 relatif au transfert d'autorisation de l'IME OASIS à MITRY MORY le SCE DISJETED rattaché à l'IME L'OASIS à MITRY MORY et l'ESAT LES ATELIERS DE L'AMBRESIS à VILLEPARISIS gérés par l'Association des Parents d'Enfants et d'Adolescents et Adultes Inadaptés du Nord Est banlieue (APEAAINE) à la Ferté sous Jouarre au profit de l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE) à HAUTEFEUILLE



Arrêté N° 2013- 132

relatif au transfert d'autorisation de l'IME « L'Oasis » à Mitry Mory, le service DISJETED rattaché à l'IME « L'Oasis » à Mitry Mory et l'ESAT « Les Ateliers de l'Ambrésis » à Villeparisis, gérés par l'Association de Parents, d'Enfants, d'Adolescents et Adultes Inadaptés du Nord Est banlieue (APEAAINE) à la Ferté sous Jouarre au profit de l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE) à Hautefeuille

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE.

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L314-3 et suivants, D312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé :
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel en date du 16 février 2013 approuvant le transfert des autorisations de fonctionnement, à titre gratuit de :
 - I'IME « L'Oasis » et le service DISJETED à Mitry Mory,
 - l'ESAT « Les Ateliers de l'Ambrésis » à Villeparisis ;

- VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association de Parents d'Enfants, Adolescents et Adultes Inadaptés du Nord Est en date du 9 mars 2013 approuvant le transfert des autorisations le transfert des autorisations de fonctionnement, à titre gratuit de :
 - l'IME « L'Oasis » et le service DISJETED à Mitry Mory,
 - l'ESAT « Les Ateliers de l'Ambrésis » à Villeparisis ;

CONSIDERANT

que l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel, gestionnaire d'établissements et services pour adultes en situation de handicap, est de ce fait qualifiée pour reprendre l'autorisation susvisée ;

SUR

proposition de Monsieur le Délégué Territorial de Seine et Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

L'autorisation détenue par l'Association de Parents d'Enfants, Adolescents et Adultes Inadaptés du Nord Est de faire fonctionner l'IME « L'Oasis », le service DISJETED à Mitry Mory et l'ESAT « Les Ateliers de l'Ambrésis » à Villeparisis est transférée au bénéfice de l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel, sise : 5 route de Pézarches 77515 HAUTEFEUILLE.

ARTICLE 2:

Les structures concernées par le présent arrêté de transfert d'autorisation sont les suivantes :

IME « L'Oasis » 20 rue Daniel Casanova 77290 MITRY MORY N° FINESS : 77 069 035 2

ESAT "Les Ateliers de l'Ambrésis" 12 rue de l'Industrie 77270 VILLEPARISIS N° FINESS : 77 070 028 4.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 4:

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 5:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial de Seine et Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine et Marne.

Fait à Paris, le -4 JUIL. 2013

le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



Arrêté n °2013186-0001

signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé le 05 Juillet 2013

Agence régionale de santé

arrete 13-272 Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile- de- France prévu par le 4e alinéa de l'article L.6122-9, pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, de médecine d'urgence, de réanimation, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités



AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°13-272

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale en région lle-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 118 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2012-192 du 7 février 2012 relatif aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France définissant les territoires de santé de la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé lle-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'lle de France modifié par l'arrêté n° 2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- CONSIDERANT la liste des activités de soins soumises à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT

les objectifs quantifiés de l'offre de soins prévus dans le schéma régional de l'organisation des soins, dans sa partie hospitalière, en application des dispositions de l'article D.6121-7 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDERANT

les autorisations d'activités de soins existantes à la date de publication du projet régional de santé d'Ile-de-France, les autorisations d'activités de soins délivrées depuis la publication de ce schéma ainsi que les caducités constatées par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région lle-de-France prévu par le 4e alinéa de l'article L.6122-9, pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, de médecine d'urgence, de réanimation, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale est fixé au 5 juillet 2013 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région lle-de-France.

Ce document fera l'objet d'un affichage au siège de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Paris, le 5 juillet 2013

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé/d'Ile-de-France



Arrêté n °2013186-0004

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France le 05 Juillet 2013

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation d'extension de 15 places du SSIAD, sis 9, place du Marché Neuf à Gif sur Yvette géré par l'association ADMR Santé Plus



Arrêté N°2013- 433

portant autorisation d'extension de 15 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), sis 9, place du Marché Neuf à Gif sur Yvette géré par l'association ADMR Santé Plus

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6° et 7°, L 314-3 et
	suivants, D 312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction
	antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à
	la santé et aux territoires ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2012-198 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 21 novembre 2012 établissant le PRIAC 2012-2016 pour la Région Ile-de-France :

VU L'arrêté n° 952029 du 06 juin 1995 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile de 25 places, géré par l'association ADMR Santé Plus;

L'arrêté n° 2011-178 du 15 novembre 2011 portant autorisation d'extension de 15 places au service de soins infirmiers à domicile portant sa capacité totale à 85 places (80 places personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées).

L'arrêté n° 2012-93 du 19 avril 2012 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipes spécialisées Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du service de soins infirmiers à domicile géré par l'association ADMR Santé Plus, portant sa capacité à 95 places (80 places personnes âgées, 5 places personnes handicapées, 10 places équipes spécialisées Alzheimer);

le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF;

VU l'avis d'appel à projet publié par l'ARS Ile-de-France le 27 novembre 2012 pour la création de 517 places de SSIAD en Ile-de-France.

VU l'avis de classement de la commission régionale de sélection du 4 juin 2013;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et

médico-sociaux fixés par le Plan Solidarité Grand Age 2007-2012;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2012-2016 de la région Ile-de-France ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant

des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale

et des Familles;

CONSIDERANT le financement de ces places nouvelles (15 places pour personnes âgées) alloué par

l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, ces crédits seront tarifiés au service sous réserve

d'installation;

SUR proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

L'autorisation visant l'extension de 15 places du SSIAD est accordée à l'association ADMR Santé Plus sise 9 place du Marché Neuf à Gif sur Yvette (91190).

ARTICLE 2:

La capacité totale SSIAD est portée à 110 places se répartissant de la facon suivante :

- 95 places destinées à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans sur les communes de Saclay, les Ulis, Villiers le Bâcle, Saint Aubin, Gif sur Yvette, Bures sur Yvette, Orsay;
- 5 places destinées à prendre en charge des personnes handicapées sur les communes de Saclay, les Ulis, Villiers le Bâcle, Saint Aubin, Gif sur Yvette, Bures sur Yvette, Orsay;
- 10 places « équipe spécialisée Alzheimer » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées sur les communes de Saclay, les Ulis, Villiers le Bâcle, St Aubin, Gif sur Yvette, Bures sur Yvette, Orsay, Boulay les Troux, Gomets la Ville, les Molières, Gomets le Châtel, Saint jean de Beauregard, Pecqueuse, Limours, Janvry, Briis ss Forges, Forges les bains, Fontenay les Briis, Vaugrigneuse, Courson Monteloup, Angervilliers, Saint Maurice Montcouronne, le Val St Germain, St Cyr ss Dourdan, Breuillet, St Yon, Breux Jouy, Boissy ss St Yon, St Chéron, St Sulpice de Favières, Sousy la briche.

ARTICLE 3:

Ce Service de Soins Infirmiers est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS: 91 000 233 6

Entité établissement :

N° FINESS: 91 000 234 4 Code catégorie: 354 – SSIAD

Code discipline: 357 (soins d'accompagnement et réhabilitation)

358 (service de soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées) et 436 (Alzheimer ou maladies apparentées)

Mode de tarification : ARS

ARTCLE 4:

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification de l'arrêté initial d'autorisation à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 5:

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département.

Fait à Paris, le

0 5 JUIL 2013

le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé

d'Ile-de-France



Arrêté n °2013186-0005

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France le 05 Juillet 2013

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation d'extension de 13 places du SSIAD, sis 31 bd, Charles de Gaulle à Brunoy géré par l'association SAGAD



Arrêté N°2013- 134 portant autorisation d'extension de 13 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis 31 bd, Charles de Gaulle à Brunoy (91800) géré par l'association SAGAD

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6° et 7°, L 314-3 et suivants, D 312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2012-198 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 21 novembre 2012 établissant le PRIAC 2012-2016 pour la Région Ile-de-France ;

les arrêtés en date du 27 janvier 1993 autorisant la création d'un Service de soins infirmiers à domicile de 25 places, puis les autorisations d'extension de capacité de 7 places en 1995 pour personnes âgées, puis de 20 places pour personnes âgées en 2000, puis de 2 places pour personnes handicapées en 2005 puis portant transfert de gestion à l'Association SAGAD en 2002, puis les autorisations d'extension de 10 places pour personnes âgées en 2008 et de 10 places pour personnes âgées en 2008 installées au 1^{er} janvier 2009.

L'arrêté n°2013-12 datant du 31 janvier 2013, portant autorisation d'extension de 10 places d'équipes spécialisées Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du service de soins infirmiers à domicile géré par l'association SAGAD portant sa capacité à 84 places (72 places pour personnes âgées, 2 places pour personnes handicapées et 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer)

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 30 août 2010 relatif au content minimal de d'atrat des criptif des principales caractéristique esse 13

d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF:

l'avis d'appel à projet publié par l'ARS Ile-de-France le 27 novembre 2012 pour la création de 517 VU places de SSIAD en Ile-de-France.

l'avis de classement de la commission régionale de sélection du 4 juin 2013; VU

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Plan Solidarité Grand Age 2007-2012 ;

qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par CONSIDERANT le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2012-2016 de la région Ile-de-France ;

qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant CONSIDERANT des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

CONSIDERANT le financement de ces places nouvelles (13 places pour personnes âgées) alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, ces crédits seront tarifiés au service sous réserve

d'installation ;

proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

SUR

L'autorisation visant l'extension de 13 places est accordée au SSIAD dénommée SAGAD, sis 31 bd, Charles de Gaulle à Brunoy (91800).

ARTICLE 2:

La capacité totale SSIAD est portée à 97 places se répartissant de la façon suivante :

- 85 places destinées à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans sur les communes de Brunoy, Epinay sous Sénart, Quincy sous Sénart, Varennes Jarcy, Boussy St Antoine, Montgeron, Yerres:
- 2 places destinées à prendre en charge des personnes handicapées sur les communes de Brunoy, Epinay sous Sénart, Quincy sous Sénart, Varennes Jarcy, Boussy St Antoine, Montgeron, Yerres;
- 10 places « équipe spécialisée Alzheimer » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées sur les communes de Boussy St Antoine, Brunoy, Epinay sous Sénart, Quincy sous Sénart Varennes Jarcy, Crosnes, Montgeron, Vigneux Sur Seine, Yerres;

ARTICLE 3:

Ce Service de Soins Infirmiers est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS: 91 080 772 6

Entité établissement :

N° FINESS: 91 081 478 9 Code catégorie: 354 – SSIAD

Code discipline : 357 (soins d'accompagnement et réhabilitation)

358 (service de soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées) et 436 (Alzheimer ou maladies apparentées)

Mode de tarification : ARS

ARTICLE 4:

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification de l'arrêté initial d'autorisation à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 5:

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera—publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département.

Fait à Paris, le 05 JUIL, 2013

le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



Arrêté n °2013186-0006

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France le 05 Juillet 2013

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation d'extension de 10 places du SSIAD, sis à Zae des Glaises, 1 allée des Garays à Palaiseau (91170) géré par l'association Triade 91

Agence Régionale de Santé Île-de-France Arrêté N°2013- 135

portant autorisation d'extension de 10 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis à Zae des Glaises, 1 allée des Garays à Palaiseau (91170) géré par l'association Triade 91

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6° et 7°, L 314-3 et suivants, D 312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2012-198 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 21 novembre 2012 établissant le PRIAC 2012-2016 pour la Région Ile-de-France ;
- L'arrêté n° 2000-068 du 6 juillet 2010 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile de 47 places, géré par l'association Triade91 ;
- VU L'arrêté n° 2007-DDASS-PMS-072330 du 31 octobre 2007 autorisant l'extension de 13 places au service de soins infirmiers à domicile portant sa capacité à 60 places (57 places personnes âgées et 3 places personnes handicapées), géré par l'association Triade91;
- L'arrêté n°2012-95 du 19 avril 2012 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipes spécialisées Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du service de soins infirmiers à domicile géré par l'association Triade 91, portant sa capacité à 70 places (57 places personnes âgées, 3 places personnes handicapées et 10 places d'équipes spécialisées Alzheimer)
- le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF;
- VU l'avis d'appel à projet publié par l'ARS Ile-de-France le 27 novembre 2012 pour la création de 517 places de SSIAD en Ile-de-France.
- VU l'avis de classement de la commission régionale de sélection du 4 juin 2013; Arrêté №2013186-0006 - 09/07/2013

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et

médico-sociaux fixés par le Plan Solidarité Grand Age 2007-2012;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2012-2016 de la région Ile-de-France ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant

des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale

et des Familles ;

CONSIDERANT le financement de ces places nouvelles (10 places pour personnes âgées) alloué par

l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, ces crédits seront tarifiés au service sous réserve

d'installation;

SUR proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

L'autorisation visant l'extension de 10 places du SSIAD est accordée à Triade91, sise à Zae des Glaises, 1 allée des Garays à Palaiseau (91170).

ARTICLE 2:

La capacité totale SSIAD est portée à 80 places se répartissant de la façon suivante :

- 67 places destinées à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans sur les communes de Massy, Palaiseau, Villebon sur Yvette, Villejust;
- 3 places destinées à prendre en charge des personnes handicapées sur les communes de Massy,
 Palaiseau, Villebon sur Yvette, Villejust;
- 10 places « équipe spécialisée Alzheimer » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées sur les communes de Massy, Palaiseau, Villebon sur Yvette, Verrières le Buisson, Bièvres, Igny, Vauhallan, Longjumeau, Champlan, Saulx les Chartreux, Epinay sur Orge, Chilly Mazarin, Ballainvilliers.

ARTICLE 3:

Ce Service de Soins Infirmiers est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS: 91 001 828 2

Entité établissement :

N° FINESS :91 001 829 0 Code catégorie : 354 – SSIAD

Code discipline: 357 (soins d'accompagnement et réhabilitation)

358 (service de soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle: 700 (personnes âgées) et 436 (Alzheimer ou maladies apparentées)

Mode de tarification : ARS

ARTICLE 4:

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification de l'arrêté initial d'autorisation à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 5:

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département.

Fait à Paris, le 05 Jul. 2013

le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de₂France



Arrêté n °2013186-0007

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France le 05 Juillet 2013

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation d'extension de 10 places du SSIAD, sis rue de Paron à Verrières le Buisson (91370) géré par le SSIAD CCAS de Verrières le Buisson



Arrêté N°2013- 136

portant autorisation d'extension de 10 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis rue de Paron à Verrières le Buisson (91370) géré par le SSIAD CCAS de Verrières le Buisson

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6° et 7°, L 314-3 et
	suivants, D 312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction
	antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à
	la santé et aux territoires ;
	a same of advicements,

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- l'arrêté n° 2012-198 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 21 novembre 2012 établissant le PRIAC 2012-2016 pour la Région Ile-de-France ;
- L'arrêté n° 83 0779 du 1^{er} mars 1983 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile de 20 places, géré par le CCAS de Verrières le Buisson;
- L'arrêté n° 90 0086 du 17 janvier 1990 autorisant l'extension de 10 places du service de soins infirmiers à domicile portant sa capacité à 30 places; L'arrêté n°081066 du 20 mai 2008 autorisant l'extension à 3 places portant sa capacité à 33 places (30 pour personnes âgées et 3 places pour personnes handicapées);
- VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- VU l'avis d'appel à projet publié par l'ARS Ile-de-France le 27 novembre 2012 pour la création de 517 places de SSIAD en Ile-de-France.
- VU l'avis de classement de la commission régionale de sélection du 4 juin 2013;

1

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et

médico-sociaux fixés par le Plan Solidarité Grand Age 2007-2012 ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2012-2016 de la région Ile-de-France ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant

des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale

et des Familles;

CONSIDERANT le financement de ces places nouvelles (10 places pour personnes âgées) alloué par

l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, ces crédits seront tarifiés au service sous réserve

d'installation;

SUR proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

L'autorisation visant l'extension de 10 places est accordée au SSIAD du CCAS de Verrières sis rue de Paron à Verrières le Buisson (91370)

ARTICLE 2:

La capacité totale SSIAD est portée à 43 places se répartissant de la façon suivante :

- 40 places destinées à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans sur les communes de Verrières le Buisson, Bièvres, Vauhallan, Igny;
- 3 places destinées à prendre en charge des personnes handicapées sur les communes de Verrières le Buisson, Bièvres, Vauhallan, Igny;

ARTICLE 3:

Ce Service de Soins Infirmiers est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS: 91 080 675 1

Entité établissement : N° FINESS : 91 080 623 1 Code catégorie : 354 – SSIAD

Code discipline : 357 (soins d'accompagnement et réhabilitation)

358 (service de soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées) et 436 (Alzheimer ou maladies apparentées)

Mode de tarification : ARS

ARTICLE 4:

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification de l'arrêté initial d'autorisation à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 5:

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département.

Fait à Paris, le 0 5 JUIL 2013

le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé

d'Ile-de-France



Arrêté n °2013186-0008

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France le 05 Juillet 2013

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation d'extension de 17 places du SSIAD, sis 5 bvd Jules Vallèsà Corbeil- Essone (91100) géré par l'association ASAD



Arrêté N°2013- 137

portant autorisation d'extension de 17 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis 5 bvd Jules Vallès à Corbeil-Essonne (91100) géré par l'association ASAD

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6° et 7°, L 314-3 et suivants, D 312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2012-198 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 21 novembre 2012 établissant le PRIAC 2012-2016 pour la Région Ile-de-France ;

l'arrêté en date du 17 février 1989 autorisant la création d'un service de soins infirmiers a domicile de 15 places pour personnes âgées, puis les autorisations d'extension de capacité de 30 places personnes âgées en 2000, puis de 20 places personnes âgées en 2000, puis de 15 places personnes âgées en 2001, puis de 3 places personnes handicapées en 2003, puis de 7 places personnes handicapées en 2004, puis de 20 places personnes âgées en 2005, puis de 20 places personnes âgées en 2006, puis de 14 places personnes âgées avec effet au 1 janvier 2007, puis de 6 places personnes âgées en 2008, puis de puis de 6 places personnes handicapées en 2009;

L'arrêté n°2013-13 du 31 janvier 2013 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipes spécialisées Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) au service de soins infirmier à domicile géra par l'association ASAD, portant sa capacité à 166 places (140 places pour personnes âgées, 16 places pour personnes handicapées et 10 places d'équipes spécialisées Alzheimer);

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF;

VU l'avis d'appel à projet publié par l'ARS Ile-de-France le 27 novembre 2012 pour la création de 517 places de SSIAD en Ile-de-France. Arrêté N°2013186-0008 - 09/07/2013

VU l'avis de classement de la commission régionale de sélection du 4 juin 2013;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et

médico-sociaux fixés par le Plan Solidarité Grand Age 2007-2012 ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2012-2016 de la région Ile-de-France ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant

des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale

et des Familles;

CONSIDERANT le financement de ces places nouvelles (17 places pour personnes âgées) alloué par

l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, ces crédits seront tarifiés au service sous réserve

d'installation;

SUR proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

L'autorisation visant l'extension de 17 places du SSIAD est accordée à l'Association Santé A Domicile (ASAD) sise 5 bvd Jules Vallès à Corbeil-Essonne (91100).

ARTICLE 2:

La capacité totale SSIAD est portée à 183 places se répartissant de la façon suivante :

- 157 places destinées à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans sur les communes de Vert le petit, Morsang sur seine, Ormoy, St germain les corbeil, St pierre du perray, Saintry sur seine, Soisy sur seine, Vert le grand, Mennecy, Villabé, Tigery, Bondoufle, Echarcon, Ballancourt sur essonne, Lisses, Champcueil, Chevannes, Courcouronnes, Etiolles, Evry, Fontenay le vicomte, le Coudray-Montceaux, Auvernaux.;
- 16 places destinées à prendre en charge des personnes handicapées sur les communes de Etiolles, Morsang sur seine, St germain les corbeil, St pierre du perray, Saintry sur seine, Soisy sur seine ;
- 10 places « équipe spécialisée Alzheimer » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées sur les communes de Auvernaux, Ballancourt sur essonne, Bondoufle, Champcueil, Chevannes, Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Echarcon, Etiolles, Evry, Fontenay le vicomte, le Coudray Montceaux, Lisses, Mennecy, Morsang sur seine, Ormoy, St germain les corbeil, St pierre du perray, Saintry sur seine, Soisy sur seine, Tigery, Vert le petit, Vert le grand, Villabé, Boigneville, Buno Bonneveaux, Courances, Courdimanche sur essonne, Dannemois, Gironville sur essonne, Nainville les roches, Maisses, Milly la forêt, Moigny, Oncy, Prunay sur essonne, Soisy sur école;

ARTICLE 3:

Ce Service de Soins Infirmiers est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS: 91 080 912 8

Entité établissement : N° FINESS : 91 081 363 3 Code catégorie : 354 – SSIAD

Code discipline: 357 (soins d'accompagnement et réhabilitation)

358 (service de soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle: 700 (personnes âgées) et 436 (Alzheimer ou maladies apparentées)

Mode de tarification : ARS

ARTICLE 4:

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification de l'arrêté initial d'autorisation à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 4:

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département.

Fait à Paris, le 15 Juil 2013

le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé

d'Ile-de France



Arrêté n °2013186-0009

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France le 05 Juillet 2013

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation d'extension de 15 places du SSIAD, sis à 6 avenue Jean Jaurès à Saclas géré par l'association ADMR Trois Rivières



handicapées);

Arrêté N°2013- 138

portant autorisation d'extension de 15 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), sis à 6 avenue Jean Jaurès à Saclas géré par l'association ADMR Trois Rivières

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6° et 7°, L 314-3 et suivants, D 312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU	le Code de la Santé Publique ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
VU	l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU	le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
VU	le décret du 1 ^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
VU	l'arrêté n° 2012-198 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 21 novembre 2012 établissant le PRIAC 2012-2016 pour la Région Ile-de-France ;
VU	L'arrêté n° 02-904 du 23 juillet 2002 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile de 40 places, à Saclas, géré par l'association ADMR 3 rivières ;
VU	L'arrêté n° 2011-179 du 15 novembre 2011 autorisant l'extension de 15 places au service de soins

L'arrêté n° 2012-94 du 19 avril 2012 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipes spécialisées Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du service de soins infirmiers à domicile géré par l'association ADMR 3 rivières, portant sa capacité à 120 places (105 places personnes âgées, 5 places personnes handicapées, 10 places équipes spécialisées Alzheimer);

infirmiers portant sa capacité à 110 places (105 places personnes âgées et 5 places pour personnes

- VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF;
- VU l'avis d'appel à projet publié par l'ARS Ile-de-France le 27 novembre 2012 pour la création de 517 places de SSIAD en Ile-de-France.

VU l'avis de classement de la commission régionale de sélection du 4 juin 2013;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et

médico-sociaux fixés par le Plan Solidarité Grand Age 2007-2012 ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2012-2016 de la région Ile-de-France ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant

des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale

et des Familles ;

CONSIDERANT le financement de ces places nouvelles (15 places pour personnes âgées) alloué par

l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, ces crédits seront tarifiés au service sous réserve

d'installation;

SUR proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

L'autorisation visant l'extension de 15 places du SSIAD est accordée à l'association ADMR 3 rivières, sise à 6 avenue Jean Jaurès à Saclas (91690).

ARTICLE 2:

La capacité totale SSIAD est portée à 135 places se répartissant de la façon suivante :

- 120 places destinées à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans sur les communes de Pussay, la Foret st Croix, Chalou Moulineux, Marolles en Beauce, Méréville, Mespuits, Monnerville, Morigny-champigny, Puiselet le Marais, Roinvilliers, Saclas, St cyr la rivière, St Hilaire, Valpuiseaux, Guillerval, Ormoy la rivière, Boissy la Rivière, Fontaine la rivière, Angerville, Arrancourt, Bois herpin, Abbeville la Rivière, , Bouville, Brières les Scellés, Brouy, Chalo st Mars, Congerville, Thionville, Champmotteux, Estouches, Etampes, Blandy, Boutervilliers;
- 5 places destinées à prendre en charge des personnes handicapées sur les communes de Pussay, la Foret st Croix, Chalou Moulineux, Marolles en Beauce, Méréville, Mespuits, Monnerville, Morigny-champigny, Puiselet le Marais, Roinvilliers, Saclas, St cyr la rivière, St Hilaire, Valpuiseaux, Guillerval, Ormoy la rivière, Boissy la Rivière, Fontaine la rivière, Angerville, Arrancourt, Bois herpin, Abbeville la Rivière, , Bouville, Brières les Scellés, Brouy, Chalo st Mars, Congerville, Thionville, Champmotteux, Estouches, Etampes, Blandy, Boutervilliers;
- 10 places « équipe spécialisée Alzheimer » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées sur les communes d'Abbeville la Rivière, Angerville, Arrancourt, Blandy, Bois herpin, Boissy la Rivière, Boutervilliers, Bouville, Brières les Scellés, Brouy, Chalo st Mars, Chalou Moulineux, Champmotteux, Congerville, Thionville, Etampes, Estouches, Fontaine la rivière, Guillerval, la Forêt st Croix, Marolles en beauce, Méréville, Mespuits, Monnerville, Morigny-champigny, Ormoy la rivière, Puiselet le Marais, Pussay, Roinvilliers, Saclas, St cyr la rivière, St Hilaire, Valpuiseaux, Chauffour les Etréchy, Villeconin, Etrechy, Boissy le sec, Dourdan, Sermaise, Roinville, les Granges les roi, Corbreuse, la Foret le roi, Chatignonville, Richarville, Authon la plaine, Plessis st Benoist, St Escobille, Mérobert;

ARTICLE 3:

Ce Service de Soins Infirmiers est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS: 91 001 915 7

Entité établissement : N° FINESS : 91 000 284 9 Code catégorie : 354 – SSIAD

Code discipline: 357 (soins d'accompagnement et réhabilitation)

358 (service de soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées) et 436 (Alzheimer ou maladies apparentées)

Mode de tarification : ARS

ARTCLE 4:

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification de l'arrêté initial d'autorisation à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 5:

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département.

Fait à Paris, le 05 JUIL 2013

le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé

d'Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013186-0012

signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé le 05 Juillet 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °13-271 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Recherche & Innovations Santé Sarcelles (RISSA)"



ARRETE n°13-271

portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Recherche & Innovations Santé Sarcelles (RISSA)»

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative

aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants,

R. 6133-1 et suivants;

VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence

régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans

son volet hospitalier;

VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de

moyens «Recherche & Innovations Santé Sarcelles (RISSA)»;

VU le premier budget prévisionnel Groupement de Coopération Sanitaire de

moyens «Recherche & Innovations Santé Sarcelles (RISSA)» annexé à la convention constitutive et transmis à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-

France;

VU le projet médical du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens

«Recherche & Innovations Santé Sarcelles (RISSA)»;

CONSIDERANT que pour poursuivre le développement des essais cliniques et l'offre de

traitements innovants, les membres du Groupement de Coopération Sanitaire « Recherche & Innovations Santé Sarcelles (RISSA)» ont manifesté la volonté de procéder à une mise en commun de moyens et à une structuration des actions de recherche clinique et de promotion de l'innovation en soins ; que les actions doivent bénéficier à tous les patients

éligibles, sur la base de critères médicaux, à l'intégration dans un essai ;

que cette coopération est mise en œuvre en cohérence avec les objectifs du

Projet Régional de Santé d'Ile-de-France;

CONSIDERANT que le Groupement de Coopération Sanitaire « Recherche & Innovations

Santé Sarcelles (RISSA)», tel que décrit dans sa convention constitutive, respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et

suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Recherche & Innovations Santé Sarcelles (RISSA)» est approuvée.

Il s'agit d'un groupement de coopération sanitaire de moyens, personne morale de droit privé.

ARTICLE 2:

Le Groupement de Coopération Sanitaire « Recherche & Innovations Santé Sarcelles (RISSA)» a pour objet la mise en commun des moyens matériels et humains nécessaires, de faciliter, d'améliorer et de développer les coopérations entre ses membres et faciliter l'exercice de leurs missions.

Le groupement de coopération sanitaire de moyens a pour objet de constituer entre ses membres un Centre de Recherche Clinique (CRC), conçu comme un outil commun de d'organisation et de promotion de la recherche et de l'innovation en soins auprès des praticiens et au bénéfice des patients.

ARTICLE 3:

Les membres du Groupement de Coopération Sanitaire « Recherche & Innovations Santé Sarcelles (RISSA)» sont :

- L'Hôpital Privé Nord Parisien (H.P.N.P.), Société anonyme, dont le siège social est sis 3 Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny -95200 Sarcelles, immatriculée au RCS de Pontoise sous le n° 308 343 268, représentée par son Président du Conseil d'administration : Madame Ségolène BENHAMOU;
- La S.A.R.L THERAP'X PARIS NORD, Société à Responsabilité Limitée, dont le siège social est 6 Avenue Charles Péguy - 95 200 Sarcelles, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° B 349 978 320, représentée par son Gérant, Monsieur Emile DINET;
- L'ASSOCIATION MEDICALE GRIMS, Association Loi de 1901, dont le siège social est sis 6 Avenue Charles Péguy – 95 200 Sarcelles, représentée par son Président, Madame Catherine BOAZIZ;

ARTICLE 4:

Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire « Recherche & Innovations Santé Sarcelles (RISSA)» est fixé au 3, Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny - 95200 Sarcelles.

ARTICLE 5:

Le Groupement de Coopération Sanitaire « Recherche & Innovations Santé Sarcelles (RISSA)» est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Tout avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire est soumis à l'approbation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Chaque année, avant le 30 mars, le groupement de coopération sanitaire transmet au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France un rapport d'activité.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication, auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Paris, le -5 JUIL. 2013

Le Directeur Général

de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé le 05 Juillet 2013

Agence régionale de santé

2013186-0001 arrete 13-272 annexe IRC

Page 36 Autre - 09/07/2013

Hémodialyse en centre

		Implan	tations			
Situation	Situation	Situatio	n future	Ecart constaté		Demandes nouvelles
Département	actuelle	Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	recevables
75*	16	14	15**	0	1à2	NON
77	5	5	5	0	0	NON
78	7	7	7	0	0	NON
91	7	7	7	0	0	NON
92	8	8	8	0	0	NON
93	7	7	7	0	0	NON
94	8	8	8	0	0	NON
95	4	4	4	0	0	NON
Total	62	60	61			

 $[\]hbox{* Dont une autorisation commune adulte-p\'ediatrie}\\$

Page 1 de 5

Autre - 09/07/2013 Page 37

^{** 16} sites autorisés provisoirement dans l'attente de la fusion de deux centres en 2014

Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée

		Implan	tations			
Situation	Situation	Situatio	n future	Ecart constaté		Demandes nouvelles
Département	actuelle	Borne basse	Bome haute	Déficit	Excédent	recevables
75	9	12	12	3	0	OUI
77	5	6	6	1	0	OUI
78	6	6	7	0 à 1	0	OUI
91	5	5	7	0 à 2	0	OUI
92	3	4	8	1à5	0	OUI
93	8	8	9	0à1	0	OUI
94	7	7	8	0 à 1	0	OUI
95	4	4	4	0	0	NON
Total	47	52	61			

Page 2 de 5

Page 38 Autre - 09/07/2013

Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée

		Implan	tations			
Situation	Situation	Situatio	n future	Ecart o	Demandes nouvelles	
Département	actuelle	Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	recevables
75	7	8	8	1	0	OUI
77	8	8	9	0à1	0	OUI
78	9	9	9	0	0	NON
91	7	7	7	0	0	NON
92	7	7	7	0	0	NON
93	10	9	11	0 à 1	0	OUI
94	7	7	7	0	0	NON
95	6	6	6	0	0	NON
Total	61	61	64			

Page 3 de 5

Autre - 09/07/2013 Page 39

Dialyse à domicile par hémodialyse

		Implan	tations			
	<u></u>	Situation future		Ecart o	Demandes nouvelles	
Département	Situation actuelle	Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	recevables
75	2	2	2	0	0	NON
77	0	0	1	0à1	0	OUI
78	2	2	2	0	0	NON
91	1	1	1	0	0	NON
92	0	0	1	0 à 1	0	OUI
93	1	2	2	1	0	OUI
94	1	1	1	0	0	NON
95	1	0	1	0	0à1	NON
Total	8	8	11			

Page 4 de 5

Dialyse à domicile par dialyse péritonéale

		Implan	tations			
	Situation	Situatio	n future	Ecart constaté		Demandes nouvelles
Département	actuelle	Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	recevables
75	10	9	12	0 à 2	0	OUI
77	3	2	3	0	0à1	NON
78	3	3	3	0	0	NON
91	3	2	4	0 à 1	0	OUI
92	2	2	4	0 à 2	0	OUI
93	5	4	6	0à1	0	OUI
94	2	2	3	0à1	0	OUI
95	2	2	4	0 à 2	0	OUI
Total	30	26	39			

Page 5 de 5

Autre - 09/07/2013 Page 41



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé le 05 Juillet 2013

Agence régionale de santé

2013186-0001 arrete 13-272 annexe amp clinique et amp biologique

Page 42 Autre - 09/07/2013

AMP clinique - Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP

		Implan	tations			_
Département Situation actuelle		Situatio	n future	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
detache	Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
75	7	7	7	0	0	NON
77	0	0	1	0 à 1	0	OUI
78	2	2	2	0	0	NON
91	0	0	1	0 à 1	0	OUI
92	5	5	5	0	0	NON
93	4	3	4	0	0à1	NON
94	2	2	2	0	0	NON
95	1	1	1	0	0	NON
Total	21	20	23			

AMP clinique - Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don

	Implantations							
Département Situation		Situation future		Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables		
actuelle	actuelle	Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	100014100		
75	3	3	3	0	0	NON		
77	0	0	1	0 à 1	0	OUI		
78	1	1	1	0	0	NON		
91	0	0	1	0 à 1	0	OUI		
92	2	2	2	0	0	NON		
93	2	2	2	0	0	NON		
94	0	0	0	0	0	NON		
95	0	0	0	0	0	NON		
Total	8	8	10					

AMP clinique - Prélèvement de spermatozoïdes

		Implan	tations			Domondos
Département	Département Situation actuelle		n future	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
detache	Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
75	6	6	6	0	0	NON
77	0	0	1	0 à 1	0	OUI
78	1	1	1	0	0	NON
91	0	0	1	0 à 1	0	OUI
92	4	4	4	0	0	NON
93	4	2	4	0	0 à 2	NON
94	1	2	2	1	0	OUI
95	0	0	0	0	0	NON
Total	16	15	19			

AMP clinique - Transfert des embryons en vue de leur implantation

		Implan	tations			Damanda
Département Situation actuelle		Situatio	n future	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
	actuelle	Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	7	7	7	0	0	NON
77	0	0	1	0à1	0	OUI
78	2	2	2	0	0	NON
91	0	0	1	0 à 1	0	OUI
92	5	5	5	0	0	NON
93	4	2	4	0	0 à 2	NON
94	2	2	2	0	0	NON
95	1	1	1	0	0	NON
Total	21	19	23			

AMP clinique - Mise en œuvre de l'accueil des embryons

	Implantations							
Département Situation		Situatio	n future	Ecart co	onstaté	Demandes nouvelles recevables		
actuelle	actuelle	Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent			
75	3	3	4	0à1	0	OUI		
77	0	0	0	0	0	NON		
78	0	0	0	0	0	NON		
91	0	0	0	0	0	NON		
92	1	1	1	0	0	NON		
93	0	0	0	0	0	NON		
94	0	0	0	0	0	NON		
95	0	0	0	0	0	NON		
Total	4	4	5					

AMP biologique - Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle

		Implan	tations			D
Département Situation actuelle		Situatio	n future	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
actuelle	Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
7 5	13	13	13	0	0	NON
77	1	1	2	0à1	0	OUI
78	2	2	2	0	0	NON
91	0	0	1	0 à 1	0	OUI
92	7	7	7	0	0	NON
93	4	4	4	0	0	NON
94	3	4	4	1	0	OUI
95	3	3	4	0 à 1	0	OUI
Total	33	34	37			

AMP biologique - Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation

		Implan	tations			Domandas
Département Situation actuelle		Situation future		Ecart o	onstaté	Demandes nouvelles recevables
detache		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	7	7	7	0	0	NON
77	0	0	1	0à1	0	OUI
78	2	2	2	0	0	NON
91	0	0	1	0à1	0	OUI
92	5	5	5	0	0	NON
93	4	4	4	0	0	NON
94	2	2	2	0	0	NON
95	1	1	1	0	0	NON
Total	21	21	23			

AMP biologique - Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don

		Implan	tations			
Département	Situation actuelle	Situation future			onstaté	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
7 5	2	2	2	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	0	NON
93	1	1	1	0	0	NON
94	0	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
Total	3	3	3			

AMP biologique - Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don

		Implan	tations			
Département Situation actuelle	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart o	onstaté	Demandes nouvelles recevables
	detdelle	Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	3	3	3	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	0	NON
93	1	1	1	0	0	NON
94	0	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
Total	7	7	7			

AMP biologique - Conservation des embryons en vue de projet parental

		Implan	tations			
Département	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart o	onstaté	Demandes nouvelles recevables
	detdelle	Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
7 5	7	7	7	0	0	NON
77	0	0	1	0à1	0	OUI
78	2	2	2	0	0	NON
91	0	0	1	0à1	0	OUI
92	5	5	5	0	0	NON
93	3	3	3	0	0	NON
94	2	2	2	0	0	NON
95	1	1	1	0	0	NON
Total	20	20	22			

AMP biologique - Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci

		Implan	tations			
Département	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart o	onstaté	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	3	3	3	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	1	1	2	0à1	0	OUI
93	0	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
Total	4	4	5			

AMP biologique - Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux

		Implan	tations			
Département	Situation actuelle			Ecart o	onstaté	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	2	2	2	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	1	1	1	0	OUI
91	0	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	0	NON
93	1	1	1	0	0	NON
94	0	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
Total	4	5	5			



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé le 05 Juillet 2013

Agence régionale de santé

2013186-0001 arrete 13-272 annexe DPN

Page 50 Autre - 09/07/2013

DPN - Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire

		Implan	tations			
Département	Situation Situation		n future	Ecart co	onstaté	Demandes nouvelles recevables
detache	Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	1000100	
75	5	5	5	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	2	2	2	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	2	1	1	0	1	NON
93	2	2	2	0	0	NON
94	0	0	1	0à1	0	OUI
95	1	1	1	0	0	NON
Total	12	11	12			

DPN - Analyses de génétique moléculaire

		Implan	tations			
Département	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
	actuelle	Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	10001000
75	8	8	9	0à1	0	OUI
77	0	0	0	0	0	NON
78	1	2	2	1	0	OUI
91	0	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	0	NON
93	0	0	0	0	0	NON
94	3	3	3	0	0	NON
95	1	1	1	0	0	NON
Total	15	16	17			

DPN - Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses, y compris les analyses de biologie moléculaire

		Implan	tations			
Département Situation actuelle				Ecart co	onstaté	Demandes nouvelles recevables
	actuelle	Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	recevanies
75	4	4	4	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	1	1	1	0	OUI
91	0	0	0	0	0	NON
92	2	1	1	0	1	NON
93	0	0	0	0	0	NON
94	0	0	1	0à1	0	OUI
95	1	1	1	0	0	NON
Total	7	7	8			

DPN - Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels

	Implantations							
Département	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart co	onstaté	Demandes nouvelles recevables		
	actuelle	Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	recevables		
75	8	8	8	0	0	NON		
77	0	0	0	0	0	NON		
78	1	1	1	0	0	NON		
91	0	0	0	0	0	NON		
92	2	2	2	0	0	NON		
93	1	1	1	0	0	NON		
94	1	2	2	1	0	OUI		
95	2	1	2	0	0à1	NON		
Total	15	15	16					

DPN - Analyses d'hématologie, y compris les analyses de biologie moléculaire

		Implan	tations			
Département	Situation Situation future		n future	Ecart co	onstaté	Demandes nouvelles recevables
	detdelle	Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	0	0	0	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	1	1	1	0	OUI
91	0	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
Total	0	1	1			

DPN - Analyses d'immunologie, y compris les analyses de biologie moléculaire

		Implan	tations			
Département	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
	actuelle	Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	10001000
75	1	1	1	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
Total	1	1	1			



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé le 05 Juillet 2013

Agence régionale de santé

2013186-0001 arrete 13-272 annexe medecine/ chirurgie/ gyneco/ sld

Page 54 Autre - 09/07/2013

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de chirurgie

		Implan	tations			
Département	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart co	onstaté	Demandes nouvelles recevables
	actuelle	Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	recevables
75	48	45	48	0	0 à 3	NON
77	17	12	15	0	2 à 5	NON
78	16	15	15	0	1	NON
91	14	12	14	0	0 à 2	NON
92	24	24	25	0à1	0	OUI
93	18	16	18	0	0 à 2	NON
94	16	15	16	0	0à1	NON
95	11	11	11	0	1	NON
Total	164	150	162			

Autre - 09/07/2013 Page 55

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine

		Implan	tations			_
Département	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart co	onstaté	Demandes nouvelles recevables
	actuelle	Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	53	50	53	0	0 à 3	NON
77	20	17	18	0	2 à 3	NON
78	26	26	26	0	0	NON
91	26	26	26	0	0	NON
92	33	32	33	0	0à1	NON
93	19	17	19	0	0 à 2	NON
94	22	22	22	0	0	NON
95	17	17	18	0	0	NON
Total	216	207	215			

Page 56 Autre - 09/07/2013

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de longue durée (SLD) 15 janvier 2013

		Implan	tations			
Département	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart o	onstaté	Demandes nouvelles recevables
	actuelle	Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	recevables
75	10	10	12	0 à 2	0	OUI
77	5	5	6	0à1	0	OUI
78	8	8	8	0	0	NON
91	7	7	7	0	0	NON
92	7	7	8	0à1	0	OUI
93	5	5	6	0à1	0	OUI
94	6	6	7	0à1	0	OUI
95	6	6	7	0à1	0	OUI
Total	54	54	61			

Autre - 09/07/2013 Page 57

			Implantations				Demandes	
Région	Situation actuelle		Situation future		Ecart co	nouvelles recevables		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	10001	
	Type I	32	24	31	0	1à8	NON	
Ile-de-France	Type IIA	27	24	27	0	0 à 3	NON	
lie-de-France	Type IIB	18	18	18	0	0	NON	
Type III		15	15	15	0	0	NON	
Total		92	81	91		<u> </u>	<u> </u>	

			Implantations				
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart co	Demandes nouvelles recevables	
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
	Type I		6	6	0	0	NON
75	Type IIA	4	4	4	0	0	NON
/5	Type IIB	2	2	2	0	0	NON
Type III		4	4	4	0	0	NON
Total		16	16	16			-

Page 1 de 5

Page 58 Autre - 09/07/2013

	Implantations									
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart co	Demandes nouvelles recevables				
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	recevables			
	Type I	4	3	4	0	0à1	NON			
77	Type IIA	2	2	2	0	0	NON			
"	Type IIB	3	3	3	0	0	NON			
Type III		1	1	1	0	0	NON			
Total		10	9	10						

	Implantations									
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart co	Demandes nouvelles recevables				
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	recevables			
	Type I	3	2	3	0	0à1	NON			
78	Type IIA	4	3	4	0	0à1	NON			
/6	Type IIB	2	2	2	0	0	NON			
Type III		1	1	1	0	0	NON			
Total		10	8	10		_	<u> </u>			

Page 2 de 5

			Implantations				Daman da
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart co	Demandes nouvelles recevables	
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	10001
	Type I	6	4	6	0	0 à 2	NON
91	Type IIA	3	3	3	0	0	NON
91	Type IIB		2	2	0	0	NON
Type III		1	1	1	0	0	NON
Total		12	10	12			

			Implantations				
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart co	Demandes nouvelles recevables	
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
	Type I	6	4	6	0	0 à 2	NON
92	Type IIA	6	5	5	0	1	NON
92	Type IIB	2	2	2	0	0	NON
	Type III		2	2	0	0	NON
Total		16	13	15			_

Page 3 de 5

Page 60 Autre - 09/07/2013

Implantations									
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart co	Demandes nouvelles recevables			
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	recevables		
	Type I	3	2	3	0	0à1	NON		
93	Type IIA	2	1	2	0	0à1	NON		
95	Type IIB	4	4	4	0	0	NON		
Type III		2	2	2	0	0	NON		
Total		11	9	11					

Implantations									
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart co	Demandes nouvelles recevables			
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	recerables		
	Type I	2	2	1	0	0à1	NON		
94	Type IIA	3	3	4	0à1	0	OUI		
94	Type IIB	1	1	1	0	0	NON		
Type III		2	2	2	0	0	NON		
Total		8	8	8		<u> </u>	_		

Page 4 de 5

Autre - 09/07/2013 Page 61

			Implantations				_
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart o	Demandes nouvelles recevables	
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
Type I		2	1	2	0	0à1	NON
95	Type IIA	3	3	3	0	0	NON
93	Type IIB	2	2	2	0	0	NON
Type III		2	2	2	0	0	NON
Total		9	8	9			

Page 5 de 5

Page 62 Autre - 09/07/2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé le 05 Juillet 2013

Agence régionale de santé

2013186-0001 arrete 13-272 annexe Psychiatrie

Autre - 09/07/2013 Page 63

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile juillet 2013

		Implai	ntations				. Damandar
Région	Situation actuelle)	Situatio	n future	Ecart o	onstaté	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	100000000000000000000000000000000000000
	Psychiatrie infanto-juvénile	158	165	192	7 à 34	0	OUI
	Placement familial	20	22	29	2 à 9	0	OUI
	Hospitalisation complète	29	29	34	0à5	0	oui
	Hospitalisation de jour	98	100	107	2 à 9	0	OUI
	Hospitalisation de nuit	4	5	9	1à5	0	OUI
	Centre de crise	7	9	13	2à6	0	OUI
Ile-de-France	Psychiatrie générale	380	372	411	0 à 31	0	OUI
ile-de-France	Placement familial	33	30	34	0à1	0	OUI
	Hospitalisation complète	94	91	98	0 à 4	0	OUI
	Hospitalisation de jour	152	150	161	0 à 9	0	OUI
	Hospitalisation de nuit	36	36	38	0à2	0	OUI
	Centre de postcure	24	24	28	0 à 4	0	OUI
	Centre de crise	21	21	27	0 à 6	0	OUI
	Appartement thérapeutique	20	20	25	0 à 5	0	OUI

Page 1 de 9

Page 64 Autre - 09/07/2013

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile juillet 2013

Implantations							
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	recevables
75	Psychiatrie infanto-juvénile	41	41	45	0 à 4	0	OUI
	Placement familial	3	3	5	0 à 2	0	OUI
	Hospitalisation complète	7	7	8	0à1	0	OUI
	Hospitalisation de jour	29	29	29	0	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	1	0à1	0	OUI
	Centre de crise	2	2	2	0	0	NON
	Psychiatrie générale	87	82	90	0 à 3	0	OUI
	Placement familial	5	4	6	0à1	0	OUI
	Hospitalisation complète	17	14	17	0	0à3	NON
	Hospitalisation de jour	35	34	35	0	0à1	NON
	Hospitalisation de nuit	8	8	8	0	0	NON
	Centre de postcure	13	13	14	0 à 1	0	OUI
	Centre de crise	9	9	9	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	1	0à1	0	OUI

Page 2 de 9

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile juillet 2013

Implantations							
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
	Psychiatrie infanto-juvénile	10	10	13	0 à 3	0	OUI
	Placement familial	1	1	1	0	0	NON
	Hospitalisation complète	2	2	2	0	0	NON
77	Hospitalisation de jour	7	7	7	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	3	0 à 3	0	OUI
	Psychiatrie générale	33	33	41	0 à 8	0	OUI
	Placement familial	3	3	3	0	0	NON
	Hospitalisation complète	10	10	10	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	10	10	12	0 à 2	0	OUI
	Hospitalisation de nuit	3	3	3	0	0	NON
	Centre de crise	1	1	4	0 à 3	0	OUI
	Appartement thérapeutique	6	6	9	0 à 3	0	OUI

Page 3 de 9

Page 66 Autre - 09/07/2013

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile juillet 2013

Implantations							
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
	Psychiatrie infanto-juvénile	19	21	23	2 à 4	0	OUI
	Placement familial	4	4	4	0	0	NON
	Hospitalisation complète	4	4	5	0à1	0	OUI
	Hospitalisation de jour	11	11	12	0à1	0	OUI
	Centre de crise	0	2	2	2	0	OUI
78	Psychiatrie générale	37	37	40	0 à 3	0	OUI
76	Placement familial	2	2	2	0	0	NON
	Hospitalisation complète	10	10	10	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	19	19	22	0 à 3	0	OUI
	Hospitalisation de nuit	3	3	3	0	0	NON
	Centre de crise	2	2	2	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	1	0	0	NON

Page 4 de 9

Implantations										
Département	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart o	onstaté	Demandes nouvelles recevables				
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	recevables			
	Psychiatrie infanto-juvénile	16	17	17	0à1	0	OUI			
	Placement familial	4	5	5	1	0	OUI			
	Hospitalisation complète	3	3	3	0	0	NON			
	Hospitalisation de jour	8	8	8	0	0	NON			
	Centre de crise	1	1	1	0	0	NON			
	Psychiatrie générale	33	33	34	0 à 1	0	OUI			
91	Placement familial	5	5	5	0	0	NON			
	Hospitalisation complète	11	11	12	0à1	0	OUI			
	Hospitalisation de jour	8	8	8	0	0	NON			
	Hospitalisation de nuit	1	1	1	0	0	NON			
	Centre de postcure	4	4	4	0	0	NON			
	Centre de crise	2	2	2	0	0	NON			
	Appartement thérapeutique	2	2	2	0	0	NON			

Page 5 de 9

Page 68 Autre - 09/07/2013

	Implantations										
Département	Situation actuelle	Situation actuelle			Ecart o	onstaté	Demandes nouvelles recevables				
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent					
	Psychiatrie infanto-juvénile	15	15	17	0 à 2	0	OUI				
	Placement familial	1	1	1	0	0	NON				
	Hospitalisation complète	2	2	3	0à1	0	OUI				
	Hospitalisation de jour	12	12	13	0à1	0	OUI				
	Psychiatrie générale	49	49	53	0 à 4	0	OUI				
92	Placement familial	1	1	1	0	0	NON				
92	Hospitalisation complète	15	15	17	0à2	0	OUI				
	Hospitalisation de jour	26	25	27	0à1	0	OUI				
	Hospitalisation de nuit	4	5	5	0à1	0	OUI				
	Centre de postcure	1	1	1	0	0	NON				
	Centre de crise	1	1	1	0	0	NON				
	Appartement thérapeutique	1	1	1	0	0	NON				

Page 6 de 9

Implantations										
Département	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart o	onstaté	Demandes nouvelles recevables				
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	10000000			
	Psychiatrie infanto-juvénile	22	22	32	0 à 10	О	OUI			
	Placement familial	4	4	6	0 à 2	0	OUI			
	Hospitalisation complète	4	4	5	0à1	0	OUI			
	Hospitalisation de jour	10	10	14	0 à 4	0	OUI			
	Hopsitalisation de nuit	2	2	4	0 à 2	0	OUI			
	Centre de crise	2	2	3	0à1	0	OUI			
93	Psychiatrie générale	43	43	51	0 à 8	0	OUI			
95	Placement familial	9	8	9	0	0à1	NON			
	Hospitalisation complète	7	8	8	1	0	OUI			
	Hospitalisation de jour	17	17	19	0 à 2	0	OUI			
	Hospitalisation de nuit	4	4	4	0	0	NON			
	Centre de postcure	1	1	3	0 à 2	0	OUI			
	Centre de crise	3	3	6	0 à 3	0	OUI			
	Appartement thérapeutique	2	2	2	0	0	NON			

Page 7 de 9

Implantations										
Département	Situation actuelle)	Situatio	n future	Ecart o	onstaté	Demandes nouvelles recevables			
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	recetables			
	Psychiatrie infanto-juvénile	19	20	23	1à4	0	OUI			
	Placement familial	3	3	4	0à1	0	OUI			
	Hospitalisation complète	3	3	3	0	0	NON			
	Hospitalisation de jour	10	11	12	1à2	0	OUI			
	Hopsitalisation de nuit	2	2	3	0à1	0	OUI			
	Centre de crise	1	1	1	0	0	NON			
94	Psychiatrie générale	49	48	53	0 à 4	0	OUI			
54	Placement familial	4	3	4	0	0à1	NON			
	Hospitalisation complète	11	11	11	0	0	NON			
	Hospitalisation de jour	21	21	22	0à1	0	OUI			
	Hospitalisation de nuit	7	7	8	0à1	0	OUI			
	Centre de postcure	3	3	4	0 à 1	0	OUI			
	Centre de crise	2	2	2	0	0	NON			
	Appartement thérapeutique	1	1	2	0 à 1	0	OUI			

Page 8 de 9

		I mpla:	ntations				
Département	Situation actuelle	Situation actuelle			Ecart o	onstaté	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	recevables
	Psychiatrie infanto-juvénile	16	19	22	3 à 6	0	OUI
	Placement familial	0	1	3	1à3	0	OUI
	Hospitalisation complète	4	4	5	0à1	0	OUI
	Hospitalisation de jour	11	12	12	1	0	OUI
	Hopsitalisation de nuit	0	1	1	1	0	OUI
	Centre de crise	1	1	1	0	0	NON
95	Psychiatrie générale	49	47	49	0	0 à 2	NON
95	Placement familial	4	4	4	0	0	NON
	Hospitalisation complète	13	12	13	0	0à1	NON
	Hospitalisation de jour	16	16	16	0	0	NON
	Hospitalisation de nuit	6	5	6	0	0à1	NON
	Centre de postcure	2	2	2	0	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	7	7	7	0	0	NON

Page 9 de 9

Page 72 Autre - 09/07/2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé le 05 Juillet 2013

Agence régionale de santé

2013186-0001 arreté n $^{\circ}$ 13-272 annexes SSR Adultes et Enfants

Autre - 09/07/2013 Page 73

		Implantations					
Département	Situation actuelle		Situatio	n future	Ecart o	onstaté	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	recetables
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	27	27	27	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	7	7	8	0à1	0	OUI
	Affections du système nerveux	8	8	9	0à1	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	1	1	2	0à1	0	OUI
	Affections respiratoires	3	3	3	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	0	0	1	0à1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	2	2	2	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	17	17	17	0	0	NON
75	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	19	19	23	0à4	0	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	9	9	11	0 à 2	0	OUI
	Affections du système nerveux	9	9	12	0 à 3	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	2	2	3	0à1	0	OUI
	Affections respiratoires	0	0	2	0 à 2	0	OUI
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	0	0	1	0à1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	5	9	0à4	0	OUI

Page 1 de 8

		Implantations					
Département	Situation actuelle		Situatio	n future	Ecart o	onstaté	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	recevables
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	19	17	18	0	1à2	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	6	6	6	0	0	NON
	Affections du système nerveux	7	6	8	0à1	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	1	1	1	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	0	NON
_	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	13	12	12	0	1	NON
77	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	10	9	13	0à3	0	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	6	6	6	0	0	NON
	Affections du système nerveux	6	5	7	0à1	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	2	2	2	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	0à1	0	OUI
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	0	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	1	1	1	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	0	0	1	0à1	0	OUI
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	8	0à6	0	OUI

Page 2 de 8

		Implantations					
Département	Situation actuelle		Situatio	n future	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	recetables
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	29	28	29	0	0 à 1	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	10	10	10	0	0	NON
	Affections du système nerveux	8	8	9	0à1	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	0à1	0	OUI
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	0	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	15	14	15	0	0à1	NON
78	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	15	15	17	0à2	0	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	8	8	9	0à1	0	OUI
	Affections du système nerveux	6	6	8	0 à 2	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	0à1	0	OUI
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	0	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	2	0à1	0	OUI
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	5	8	0à3	0	OUI

Page 3 de 8

		Implantations					
Département	Situation actuelle		Situatio	n future	Ecart o	onstaté	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	recevables
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	25	24	25	0	0 à 1	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	6	6	6	0	0	NON
	Affections du système nerveux	6	6	6	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	18	17	18	0	0à1	NON
91	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	12	12	19	0à7	0	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	4	4	6	0 à 2	0	OUI
	Affections du système nerveux	4	4	6	0 à 2	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	4	4	4	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	0à1	0	OUI
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	0	0	1	0à1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	0	0	1	0à1	0	OUI
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	5	11	0à6	0	OUI

Page 4 de 8

		Implantations					
Département	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables	
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	recevables
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	31	31	31	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	7	7	7	0	0	NON
	Affections du système nerveux	8	7	7	0	1	NON
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	0à1	0	OUI
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	2	2	3	0à1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	3	0à1	0	OUI
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	17	17	18	0à1	0	OUI
92	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	15	15	17	0à2	0	oui
	Affections de l'appareil locomoteur	7	7	7	0	0	NON
	Affections du système nerveux	5	4	4	0	1	NON
	Affections cardiovasculaires	4	4	4	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	2	0à1	0	OUI
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	0	0	3	0à3	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	0	0	1	0à1	0	OUI
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	6	10	0à4	0	OUI

Page 5 de 8

		Implantations					
Département	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart o	onstaté	Demandes nouvelles recevables	
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	recevables
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	24	23	24	0	0 à 1	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	8	7	8	0	0 à 1	NON
	Affections du système nerveux	8	7	9	0à1	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	1	1	2	0à1	0	OUI
	Affections respiratoires	0	0	1	0à1	0	OUI
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	0	0	1	0à1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	1	0	0	0	1	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	16	16	16	0	0	NON
93	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	18	18	18	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	7	6	7	0	0à1	NON
	Affections du système nerveux	7	7	9	0 à 2	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	2	2	2	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	0à1	0	OUI
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	0	0	1	0à1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	2	0à1	0	OUI
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	9	6	9	0	0à3	NON

Page 6 de 8

		Implantations					
Département	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart o	Demandes nouvelles recevables		
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	recevables
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	19	18	19	0	0 à 1	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	5	5	5	0	0	NON
	Affections du système nerveux	4	4	4	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	3	3	3	0	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	11	11	12	0à1	0	OUI
94	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	10	13	13	3	0	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	4	4	4	0	0	NON
	Affections du système nerveux	3	3	4	0à1	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	0	0	1	0à1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	2	0à1	0	OUI
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	7	7	9	0 à 2	0	OUI

Page 7 de 8

		Implantations					
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	recevables
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	23	22	23	0	0 à 1	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	9	9	9	0	0	NON
	Affections du système nerveux	9	9	9	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	2	0à1	0	NON
	Affections respiratoires	2	2	2	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	2	2	2	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	15	15	15	0	0	NON
95	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	12	12	15	0à3	0	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	7	7	7	0	0	NON
	Affections du système nerveux	7	7	8	0à1	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	2	2	2	0	0	NON
	Affections respiratoires	2	2	2	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	3	8	0à5	0	OUI

Page 8 de 8

		Implantations					
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	10000000000
<u> </u>	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	2	2	2	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	1	1	1	0	OUI
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	0	NON
75	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
/5	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	1	1	2	0à1	0	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
ŀ	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON

Page 1 de 8

Page 82 Autre - 09/07/2013

		Implantations					
Département	Situation actue ll e		Situation future		Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	10000000000
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	3	3	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	0	0	NON
	Affections du système nerveux	3	3	3	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
77	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
" [SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	3	3	4	0à1	0	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	2	0 à 1	0	OUI
	Affections du système nerveux	2	2	3	0à1	0	OUI
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	0	0	1	0 à 1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON

Page 2 de 8

		Implantations					
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	10000000000
_	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	2	3	0	0à1	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	0	NON
	Affections respiratoires	2	2	2	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	2	2	2	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	0	NON
78	Affections des brûlés	1	1	1	0	0	NON
/*	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	1	1	2	0à1	0	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
ŀ	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	0	0	1	0à1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	1	0à1	0	OUI

Page 3 de 8

Page 84 Autre - 09/07/2013

		Implantations					
Département	Situation actue ll e		Situation future		Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	receptables
_	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	1	1	1	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
91	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
91	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	1	1	1	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON

Page 4 de 8

		Implantations					
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	recevables
_	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	3	3	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	0	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
92	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
92	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	3	3	3	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	0	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON

Page 5 de 8

Page 86 Autre - 09/07/2013

		Implantations					
Département	Situation actue ll e		Situation future		Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	recevances
_	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	1	1	1	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	0	0	1	0à1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
93	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
95	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	1	1	1	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	0	0	1	0à1	0	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON

Page 6 de 8

		Implantations					
Département	Situation actue ll e		Situation future		Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	10000000000
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	2	2	2	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	0	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	0	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
94	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
94	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	3	3	3	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	0	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	0	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON

Page 7 de 8

Page 88 Autre - 09/07/2013

		Implantations					
Département	Situation actue ll e		Situation future		Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	1000000000
_	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	3	3	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	0	NON
95	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON
95	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	2	2	2	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	0	NON
ŀ	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	1	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	0	NON

Page 8 de 8



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé le 05 Juillet 2013

Agence régionale de santé

dec 13-210 La demande de transfert de l'autorisation de l'activité de prélèvement d'organes (multi- organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi- organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant précédemment détenue par le Centre Hospitalier de Lagny sur Mame est accordée au Centre Hospitali

Page 90 Décision - 09/07/2013



AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 13-210

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'Ile-de-France

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires; et notamment les articles 118 et 131; VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ; VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 dite loi Fourcade modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires; et notamment l'article 35 (I); VU la loi n°2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique; VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1231-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, R. 1231-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1235-1 et suivants; VU le décret n°2005-443 du 10 mai 2005 relatif aux prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire); VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires); VU le décret n° 2009-5 du 2 janvier 2009 relatif aux comités d'experts compétents pour autoriser les prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse ;



Hospitalier de Marne Vallée Centre présentée le VU demande par en vue d'obtenir l'autorisation de transférer, sur son nouveau site 2-4 Cours de la Gondoire 77600 Jossigny, l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant précédemment délivrée par décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France N° 11-537 du 15 juillet 2011 sur le site du CENTRE HOSPITALIER DE LAGNY-SUR-MARNE-31 avenue du Général Leclerc 77405 LAGNY SUR MARNE;

VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 12 juin 2013 ;

CONSIDERANT

que l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant a été renouvelée au profit du CENTRE HOSPITALIER DE LAGNY-SUR-MARNE par décision n°11-537 du 15 juillet 2011 pour cinq ans à compter du 19 octobre 2011 ;

CONSIDERANT

que les conditions techniques de fonctionnement concernant l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sont respectées ;

CONSIDERANT

que les effectifs tant médicaux que paramédicaux doivent être mis en adéquation avec le forfait CPO attribué pour l'établissement à savoir : 2 équivalents temps plein paramédicaux ;

CONSIDERANT

que la coopération doit être poursuivie avec la coordination du Centre Hospitalier de Meaux sur l'ensemble des missions de cette activité ;

DECIDE

ARTICLE 1er:

La demande de transfert de l'autorisation de l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant précédemment détenue par le Centre Hospitalier de Lagny sur Marne est accordée au Centre Hospitalier de Marne la Vallée 2-4 Cours de la Gondoire 77600 Jossigny.



ARTICLE 2:

La durée de validité de la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France N° 11-537 du 15 juillet 2011 n'est pas modifiée.

ARTICLE 3:

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

ARTICLE 4:

Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris le - 5 JUIL. 2013

Le Directeur Général

de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé le 04 Juillet 2013

Agence régionale de santé

dec 13-215 L'article 1 de la décision n ° 09-404 du 11 septembre 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ilede-France est modifié comme suit : « La clinique Claude Bernard est autorisée à déplacer son dépôt de sang dans un local dédié à l'entrée de l'Unité de Surveillance Continue ». Le reste demeure sans changement.

Page 94 Décision - 09/07/2013



AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 13-215

Portant modification de la décision n° 09-404 du 11 septembre 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France la Clinique Claude Bernard 95 Ermont

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, R 1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R 1222-23;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence Française de sécurité sanitaire des produits de santé du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1223-3 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 2221-20-4;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;



- VU la demande présentée par l'établissement le 22 mai 2013, déclarée complète le 14 juin 2013 ;
- VU la convention de dépôt établie entre l'établissement de santé et l'établissement français du sang Ile-de-France le 12 mai 2013;
- VU l'avis du président de l'Etablissement français du sang du 28 juin 2013 et l'avis technique favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance du 19 juin 2013 ;

DECIDE

ARTICLE 1er:

L'article 1 de la décision n° 09-404 du 11 septembre 2009 du directeur de l'Agence

Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France est modifié comme suit :

« La clinique Claude Bernard est autorisée à déplacer son dépôt de sang dans un local dédié à l'entrée de l'Unité de Surveillance Continue ». Le reste demeure sans

changement.

ARTICLE 2:

Les articles 2, 3, 4, ,5, 6, 7 et 8 de la décision n° 09-404 du 11 septembre 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France demeurent sans

changement.

ARTICLE 3:

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également

être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

ARTICLE 4:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région llede-France et transmise à la Clinique Claude Bernard, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France et au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à Paris - 4

- 4 JUIL. 2013

Le Directeur Général

de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

cent

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé le 04 Juillet 2013

Agence régionale de santé

DEC 13-219 Les autorisations d'exercer les activités de soins de chirurgie en hospitalisation complète, de chirurgie ambulatoire et de médecine en hospitalisation partielle anciennement détenues par la S.A LE RELAIS MEDICAL CLINIQUE MILAN sur le site de la CLINIQUE MILAN renommée CLINIQUE DU SOUFFLE - 17 rue de Milan 75009 PARIS sont confirmées suite à cession au profit de la S.A.S CLINIQUE DU SOUFFLE PARIS

Décision - 09/07/2013 Page 97



AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 13-219

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé lle-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région lle-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé lle-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU l'arrêté n°13-017 du 15 janvier 2013 rectifié par l'arrêté n°13-058 du 6 février 2013 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal et de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale en région lle-de-France;

- VU la demande présentée par la S.A.S CLINIQUE DU SOUFFLE PARIS dont le siège social est situé 17 rue de Milan 75009 PARIS en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession à son profit, des autorisations d'exercer les activités de soins de chirurgie en hospitalisation complète, de chirurgie ambulatoire et de médecine en hospitalisation partielle anciennement détenues par la S.A LE RELAIS MEDICAL CLINIQUE MILAN sur le site de la CLINIQUE MILAN (FINESS 750300220) renommée CLINIQUE DU SOUFFLE 17 rue de Milan 75009 PARIS ;
- VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2013 ;

CONSIDERANT

que la demande susvisée est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins en région Ile-de-France ;

CONSIDERANT

que le groupe Fontalvie, gestionnaire d'établissements de santé spécialisés dans la réhabilitation des malades chroniques, a racheté le 21 décembre 2012 l'intégralité des actions du Relais médical-Clinique Milan propriétaire du fonds de commerce Clinique Milan et est devenu l'associé unique de la clinique ;

que ce rachat s'est accompagné des décisions suivantes :

- transformation de la SA en SAS,
- nomination du Président de la société qui est Président de l'actionnaire unique (Société FONTALVIE),
- nomination du Directeur Général de la clinique,
- modification de la dénomination sociale, la clinique devenant « Clinique du Souffle Paris » ;

CONSIDERANT

que la S.A. Relais Médical-clinique Milan détient les autorisations d'exercer les activités de soins suivantes :

- Autorisation de chirurgie en hospitalisation complète dont l'échéance est fixée au 04/08/2016,
- Autorisation de chirurgie ambulatoire dont l'échéance est fixée au 20/01/2019,
- Autorisation de médecine en hospitalisation partielle obtenue par transmutation des activités d'endoscopie dont l'échéance est fixée au 20/01/2019,
- Autorisation de chirurgie esthétique qui fera l'objet d'une demande de cession dans le cadre d'une autre procédure;

CONSIDERANT

que l'activité de la structure dont les principales spécialités sont l'ophtalmologie, la stomatologie, l'ORL, l'orthopédie, la chirurgie viscérale gynécologique et urologique ainsi que la chirurgie plastique esthétique et reconstructrice est majoritairement ambulatoire tant en chirurgie (75 % de l'activité chirurgicale en 2012) qu'en médecine ;

CONSIDERANT

que la demande répond aux modalités requises en cas de cession d'autorisation fixées par l'article R 6122-35, et notamment « qu'elle ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R 6122-34 ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée » ;

CONSIDERANT

que les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas d'observations particulières ;

CONSIDERANT

que la SAS Clinique du Souffle s'engage à respecter et à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L 6123-1 et L 6124-1 du CSP;

DECIDE

ARTICLE 1er:

Les autorisations d'exercer les activités de soins de chirurgie en hospitalisation complète, de chirurgie ambulatoire et de médecine en hospitalisation partielle anciennement détenues par la S.A LE RELAIS MEDICAL CLINIQUE MILAN sur le site de la CLINIQUE MILAN renommée CLINIQUE DU SOUFFLE - 17 rue de Milan 75009 PARIS sont confirmées suite à cession au profit de la S.A.S CLINIQUE DU SOUFFLE PARIS.

ARTICLE 2:

La présente décision ne modifiant pas la durée de validité des autorisations initiales, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation des activités et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance des autorisations d'activités. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 3:

Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le - 4 JUIL. 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

ent

Ile-de-France

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé le 05 Juillet 2013

Agence régionale de santé

décision 13-211 Les articles 1 et 2 de la décision N °11-334 du 9 mai 2011 du Directeur Général de l'ARS Ile de France demeurent sans changement.

Page 102 Décision - 09/07/2013



AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 13-211

Portant modification de la décision n° 09-362 du 30 JUILLET 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France modifiée par décision N°11-334 du 9 mai 2011 du Directeur Général de l'ARS Ile de France du dépôt de sang du Centre Hospitalier Intercommunal d'Aulnay sous Bois

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU	le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, R 1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R 1222-23 ;
VU	le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
VU	l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
VU	l'arrêté ministériel du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
VU	la décision du directeur général de l'Agence Française de sécurité sanitaire des produits de santé du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1223-3 du code de la santé publique ;
VU	l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3;
VU	l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
VU	l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 2221-20-4 ;
VU	l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
VU	l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
VU	la convention établie entre l'établissement de santé et l'Etablissement Français du Sang (EFS) lle-de-France le 4 avril 2011 ;
VU	Le courrier en date du 20 février 2012 du président de l'Etablissement français du sang au Directeur Général de l'ARS Ile de France, proposant l'actualisation du schéma d'organisation

de la transfusion sanguine de l'Ile de France

Décision - 09/07/2013 Page 103



VU

l'arrêté ministériel du 24 juillet 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;

VU

la convention de dénonciation du 4 septembre 2012 de la cession en urgence vitale de PSL du dépôt du Centre Hospitalier Intercommunal d'Aulnay sous Bois pour l'Hôpital Privé du Vert Galant suite à la mise en place dans ce dernier établissement d'un dépôt d'urgence ;

CONSIDERANT

que par décision n° 09-362 du 30 JUILLET 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France autorisait le Centre Hospitalier Intercommunal d'Aulnay sous Bois à exercer la délivrance de PSL en urgence vitale par convention avec l'Hôpital Privé du Vert Galant;

DECIDE

ARTICLE 1er:

Les articles 1 et 2 de la décision N°11-334 du 9 mai 2011 du Directeur Général de l'ARS Ile de France demeurent sans changement.

ARTICLE 2

L'article 3 de la décision n° 09-362 du 30 JUILLET 2009, modifié par la décision N°11-334 du 9 mai 2011 du Directeur Général de l'ARS lle de France compte tenu de la dénonciation de la convention du 15 avril 2009 le 4 septembre 2012 est supprimé.

ARTICLE 3:

Les articles 4 à 8 de la décision n° 09-362 du 30 JUILLET 2009 modifiée par la décision N°11-334 du 9 mai 2011 du Directeur Général de l'ARS lle de France demeurent sans changement.

ARTICLE 4:

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

ARTICLE 5:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et transmise au Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France et au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à Paris le - 5 JUIL. 2013

Le Directeur Général

de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

Claude EVIN



Décision

signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé le 04 Juillet 2013

Agence régionale de santé

décision 13-217 autorisant L'ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS (AP-HP) à transférer vers l'HOPITAL COCHIN - Hôpitaux Universitaires Paris Centre Cochin-Broca- Hôtel Dieu - 27, rue du faubourg Saint-Jacques - 75014 PARIS, l'activité de traitement du cancer pour les adultes dans la pratique thérapeutique « chirurgie des cancers thoraciques » initialement délivrée sur le site de l'HOPITAL HOTEL DIEU.

Décision - 09/07/2013 Page 105



AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 13-217

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles R.6123-86 à R.6123-95, D.1415-1-9, D.6124-131 à D.6124-134 relatifs l'activité de traitement du cancer ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'agence régionale de santé lle-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région lle-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 du Directeur Général de l'agence régionale de santé lle-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé lle-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'lle-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU l'arrêté n°13-083 du 15 mars 2013 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine d'urgence, de réanimation, de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France;
- VU la demande présentée par l'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP) Direction médicale administrative dont le siège social est situé 3 avenue Victoria 75184 PARIS cedex 04 en vue d'obtenir l'autorisation de transférer, vers l'HOPITAL COCHIN (FINESS 750100166) Hôpitaux Universitaires Paris Centre Cochin-Broca-Hôtel Dieu 27 rue du faubourg Saint-Jacques 75014 PARIS, l'activité de traitement du cancer pour les adultes pour la chirurgie des cancers thoraciques initialement délivrée sur le site de l'HOPITAL HOTEL DIEU;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 27 juin 2013 ;

CONSIDERANT

que s'agissant d'un transfert d'activité sur le même territoire de santé, la demande susvisée est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins relatif à l'activité de traitement du cancer pour la chirurgie des cancers thoraciques sur le département de Paris;

CONSIDERANT

que par décision n°09-169 du 17 juillet 2009, l'AP-HP a été autorisée à exercer sur le site de l'hôpital Cochin, l'activité de traitement du cancer dans le cadre des pratiques thérapeutiques suivantes :

- pour les adultes :
- chirurgie des cancers dans les localisations soumises à seuil (digestif, urologique, gynécologique) et dans les localisations non soumises à seuil,
- chimiothérapie,
- autres traitements médicaux spécifiques du cancer,
- utilisation des radioéléments en sources non scellées,
 - > pour les enfants et les adolescents :
- chirurgie des cancers,
- utilisation des radioéléments en sources non scellées ;

CONSIDERANT

que le groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Centre Cochin-Broca-Hôtel Dieu est centre intégré en cancérologie et dispose de la labellisation de plusieurs centres experts en cancérologie, notamment en oncologie thoracique;

qu'il constitue la 2ème file active de l'AP-HP en termes de nouveaux patients atteints de cancer (8 000 nouveaux patients/an);

CONSIDERANT

que l'activité de chirurgie de la tumeur thoraco-pulmonaire initialement réalisée sur le site de l'Hôtel Dieu dépasse largement le seuil règlementaire ;

CONSIDERANT

que les critères qualitatifs définis par la circulaire n° 161 DHOS/O/2004 du 29/03/2004 et les plans cancers N° 1 et 2 de l'INCa sont respectés ;

CONSIDERANT

que les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas d'observations particulières ; qu'une visite réalisée le 10 juin 2013 a permis de s'assurer que les locaux et l'accès aux équipements de radiologie, laboratoire, réanimation et soins intensifs de pneumologie sont adaptés à la prise en charge des pathologies des cancers thoraciques ;

DECIDE

ARTICLE 1er:

L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP) est **autorisée à transférer** vers l'HOPITAL COCHIN - Hôpitaux Universitaires Paris Centre Cochin-Broca-Hôtel Dieu – 27, rue du faubourg Saint-Jacques - 75014 PARIS, l'activité de traitement du cancer pour les adultes dans la pratique thérapeutique « chirurgie des cancers thoraciques » initialement délivrée sur le site de l'HOPITAL HOTEL DIEU.

ARTICLE 2:

Cette opération de transfert devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins sur le nouveau site devra être déclarée sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3:

La présente décision ne modifiant pas la durée de validité de l'autorisation initiale, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 4:

Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Paris le - 4 JUIL, 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

lle-de-France

Claude EVIN



Décision

signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé le 04 Juillet 2013

Agence régionale de santé

Décision 13-218 autorisant L'ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS (AP-HP) à transférer vers le site de l'HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU (HEGP) -20 rue Leblanc - 75908 PARIS CEDEX 15, l'activité de traitement du cancer pour les adultes dans la pratique thérapeutique « chirurgie des cancers urologiques » initialement autorisée sur le site de l'HOPITAL NECKER.

Page 110 Décision - 09/07/2013



VU

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 13-218

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ; l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 VU tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ; VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38; les articles R.6123-86 à R.6123-95, D.1415-1-9, D.6124-131 à D.6124-134 relatifs l'activité de traitement du cancer; VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'agence régionale de santé lle-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région lle-de-France et à la création des Conférences de territoires ; VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 du Directeur Général de l'agence régionale de santé lle-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ; l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de VU santé lle-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;

équipements matériels lourds en région lle-de-France ;

1/4

l'arrêté n°13-083 du 15 mars 2013 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine d'urgence, de réanimation, de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie pour les

- VU la demande présentée par l'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP) Direction médicale administrative dont le siège social est situé 3, avenue Victoria 75184 PARIS cedex 04 en vue d'obtenir l'autorisation de transférer vers le site de l'HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU (HEGP) (FINESS 750803447) HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS OUEST 20, rue Leblanc 75908 PARIS CEDEX 15, l'activité de traitement du cancer pour les adultes pour la chirurgie des cancers urologiques initialement autorisée sur le site de l'HOPITAL NECKER (ET 750100208);
- VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 27 juin 2013 ;

CONSIDERANT

que s'agissant d'un transfert d'activité sur le même territoire de santé, la demande susvisée est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins relatif à l'activité de traitement du cancer pour la chirurgie des cancers urologiques sur le département de Paris;

CONSIDERANT

que par décision n°09-170 du 17 juillet 2009, l'AP-HP a été autorisée à exercer sur le site de l'HEGP, l'activité de traitement du cancer pour les adultes dans le cadre des pratiques thérapeutiques suivantes :

- chirurgie des cancers dans les localisations soumises à seuil (sein, digestif, thoracique, gynécologique, ORL et maxillo-facial) et dans les localisations non soumises à seuil,
- chimiothérapie,
- -autres traitements médicaux spécifiques du cancer,
- curiethérapie haut débit et bas débit,
- radiothérapie externe,
- utilisation des radioéléments en sources non scellées ;

CONSIDERANT

que l'HEGP labellisé « site de recherche intégrée sur le cancer » par l'Institut national du cancer (INCa) en 2012, a une double mission de proximité et d'expertise notamment dans le cadre de son pôle « cancérologie » constitué de six centres experts : cancéro-digestive, cancéro-thorax, cancéro-ORL, cancéro-gynécologie, cancéro-sein et cancéro-urologie ;

CONSIDERANT

que la demande s'inscrit dans le cadre de la restructuration engagée par l'AP-HP qui a prévu que toute l'activité d'urologie hors greffe serait réalisée à l'HEGP et que l'activité de transplantation rénale serait faite à Necker;

CONSIDERANT

que la visite réalisée le 12 juin 2013 a montré que les conditions de locaux et de partenariat (accès au plateau technique d'imagerie, de bloc opératoire, avec possiblement robot), d'anatomopathologie et surtout de prise en charge pluridisciplinaire (oncologie et radiothérapie) sur le site de l'HEGP sont adaptées à la prise en charge du cancer urologique ;

CONSIDERANT

que les critères qualitatifs définis par la circulaire n° 161 DHOS/O/2004 du 29/03/2004 et les plans cancers N° 1 et 2 de l'INCa sont respectés ;

CONSIDERANT

que l'activité réalisée en chirurgie des cancers urologiques dépasse largement le seuil règlementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1er:

L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP) est autorisée à transférer vers le site de l'HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU (HEGP) - 20 rue Leblanc - 75908 PARIS CEDEX 15, l'activité de traitement du cancer pour les adultes dans la pratique thérapeutique « chirurgie des cancers urologiques » initialement autorisée sur le site de l'HOPITAL NECKER.

ARTICLE 2:

Cette opération de transfert devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins sur le nouveau site devra être déclarée sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3:

La présente décision ne modifiant pas la durée de validité de l'autorisation initiale, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 4:

Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Paris le 4 JUIL. 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé He-de-France

Claude EVIN



Décision

signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé le 05 Juillet 2013

Agence régionale de santé

decision 13-275 suspendant L'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer, pour les adultes, par chimiothérapie, détenue par le CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIER, sur le site de l'HOPITAL MAX FOURESTIER, 403 avenue de la République, 92000 Nanterre, est suspendue à compter du 31 octobre 2013.

Décision - 09/07/2013 Page 115



AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N°13-275

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, VU à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ; la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 VU du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires; et notamment l'article 35 (I); l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 VU tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ; le code de la santé publique, notamment ses articles L.6113-1, L.6122-4, L.6122-13, VU D.6122-37, D.6122-38, R.6123-87 à 95, D.6124-131 à D.6124-134; les décrets n°2007-388 et n°2009-389 du 21 mars 2007 relatifs aux conditions VU d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique et le décret n°2009-959 du 29 juillet 2009 relatif à certaines conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer; l'arrêté n°06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation VU d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2011 modifié par l'arrêté n°2008-424 du 16 septembre 2008 dans son volet « cancérologie » ; l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à VU l'activité de soins de traitement du cancer et la circulaire N°DHOS/O/INCa/2008/101 du 26 mars 2008 relative à la méthodologie de mesure de ces seuils ; les critères d'agrément définis par l'INCa pour la pratique de la chirurgie des cancers, de VU la chimiothérapie, de la radiothérapie externe et les critères d'agrément définis par l'INCa pour la pratique des traitements des cancers des enfants et adolescents de moins de 18 ans; l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'agence régionale de VU santé lle-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région lle-de-France et à la création des Conférences de territoires ; l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'agence régionale VU de santé lle-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;

- VU la décision n°09-264 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 17 juillet 2009 ;
- VU l'arrêté n°DS-2011-107 portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé lle-de-France, Monsieur Claude EVIN, donné à Madame Annick GELLIOT, Déléguée Territoriale du département des Hauts de Seine ;
- VU la désignation du binôme, missionné pour réaliser la visite de conformité, par la Déléguée Territoriale du département des Hauts de Seine ;
- VU le rapport de la visite de conformité réalisée les 23 et 25 août 2011 ;
- VU le courrier de la Déléguée Territoriale du département des Hauts de Seine en date du 31 octobre 2011, transmettant le rapport de la visite de conformité au CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS (CASH) et précisant que le seuil d'activité minimale sur les 3 dernières années n'est pas atteint pour l'activité de chimiothérapie ambulatoire;
- VU le courrier de la Déléguée Territoriale du département des Hauts de Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 7 mars 2013 demandant à l'établissement de faire connaître avant le 29 mars 2013 le nombre de patients traités en chimiothérapie pour l'année 2012 et pour la période février 2012- février 2013;
- VU le courriel en réponse de l'établissement en date du 29 mars 2013 précisant les patients traités en chimiothérapie pour l'année 2012 et pour la période s'étalant du 1^{er} mars 2012 au 1^{er} mars 2013 ;
- VU le courrier de la Déléguée Territoriale du département des Hauts de Seine de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France en date du 10 avril 2013 demandant à l'établissement de faire connaître dans les huit jours ses observations en réponse ainsi que les mesures correctrices adoptées ou envisagées pour remédier à la non-conformité;
- VU le courrier en réponse de l'établissement en date du 16 avril 2013 ;
- VU le courrier de la Déléguée territoriale du département des Hauts de Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 28 mai 2013 enjoignant l'établissement de prendre toutes les mesures correctrices nécessaires avant le 28 juin 2013 afin de remédier au manquement constaté;

CONSIDERANT

que, par décision n°09-264 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France du 17 juillet 2009, le CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIER (CASH) a été autorisé à exercer l'activité de traitement du cancer, pour les adultes, dans le cadre des pratiques thérapeutiques suivantes :

- chirurgie des cancers dans les localisations non soumises à seuil ainsi que dans les localisations soumises à seuil suivantes : urologiques et ORL et maxillo-faciales,
- chimiothérapie,

sur le site de l'HOPITAL MAX FOURESTIER, 403 avenue de la République, 92000 Nanterre ;

que, conformément à l'article 3 du décret n°2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation, l'établissement disposait d'un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la décision susvisée pour se mettre en conformité avec les dispositions des articles R.6123-87 à R.6123-95 et D.6124-131 à 134 du code de la santé publique, soit à compter de février 2011, et pour remplir les conditions d'activité minimale fixées par l'arrêté du 29 mars 2007 ;

CONSIDERANT

que les seuils d'activité minimale annuelle sont arrêtés en tenant compte des connaissances disponibles en matière de sécurité et de qualité des pratiques médicales; qu'une pratique suffisante et régulière est nécessaire à une équipe pour assurer une prise en charge de qualité; que pour cette raison les seuils annuels d'activité ont été définis pour les pratiques de chirurgie des cancers, de radiothérapie et de chimiothérapie, par l'arrêté du 29 mars 2007; que le non respect de ces seuils constitue donc un manquement aux lois et règlements pris pour la protection de la santé publique ou à la continuité des soins assurée par le personnel médical imputable à la personne titulaire de l'autorisation;

qu'il appartient au Directeur Général de l'agence régionale de santé dans le cadre de la visite de conformité de vérifier que l'établissement autorisé a atteint ces seuils garantissant la qualité 18 mois après la notification de la décision d'autorisation;

CONSIDERANT

que, conformément à l'article L.6122-4 et D6122-38 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité; que la visite de conformité sur le site de l'HOPITAL MAX FOURESTIER a eu lieu les 23 et 25 août 2011;

CONSIDERANT

que, suite à cette visite, le rapport transmis à l'établissement ainsi que le courrier en date du 31 octobre 2011 de la Déléguée Territoriale des Hauts de Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France énonçaient que certaines exigences règlementaires n'étaient pas acquises notamment concernant la non atteinte du seuil réglementairement opposable pour l'activité de chimiothérapie ;

qu'en effet, l'activité était de :

- en nombre de patients traités : 54 en 2008, 49 en 2009 et 32 en 2010
- en nombre de patients traités en ambulatoire : 45 en 2008, 41 en 2009 et 46 en 2010 ;

que le seuil annuel règlementairement opposable pour l'activité de chimiothérapie est le suivant :

- 80 patients traités par an en chimiothérapie
- dont 50 au moins par an en hôpital de jour ;

CONSIDERANT

que, 18 mois après la date de visite de conformité tel qu'inscrit dans le rapport de visite de conformité, il a été demandé à l'établissement, par courrier en date du 7 mars 2013, de transmettre à l'Agence Régionale de Santé, pour le 29 mars 2013, le nombre de patients traités en chimiothérapie dans l'établissement dont le nombre de patients pris en charge en hospitalisation de jour pour chimiothérapie et cela pour l'année 2012 et pour la période février 2012- février 2013;

CONSIDERANT

que par courriel en réponse en date du 29 mars 2013, l'établissement a déclaré une activité de chimiothérapie inférieure au seuil réglementairement opposable, fixé à 80 patients par an dont au moins 50 en chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation par l'arrêté du 29 mars 2007 :

- en 2012, 75 patients ont reçu une chimiothérapie dont 45 en hospitalisation de jour ;
- pour la période du 1^{er} mars 2012 au 1^{er} mars 2013, 73 patients ont reçu une chimiothérapie, dont 43 en hôpital de jour ;

que l'activité n'atteint pas le seuil opposable depuis l'année 2009 ;

que le seuil règlementairement opposable d'activité de chimiothérapie apprécié sur les trois années de référence n'est donc pas atteint ;

qu'en outre, l'établissement ne propose pas de mesures correctrices permettant de constater la conformité de l'activité ;

CONSIDERANT

devant ces constats, qu'il a été demandé à l'établissement d'adresser dans un délai de huit jours, conformément à l'article L.6122-13 I du code de la santé publique, les observations en réponse ainsi que les mesures correctrices adoptées ou envisagées par courrier du 10 avril 2013 ;

que l'établissement, par courrier en réponse en date du 16 avril 2013, indique envisager le regroupement de l'activité de chimiothérapie sur le site de l'hôpital Louis Mourier;

CONSIDERANT

que les réponses de l'établissement n'apportent pas les mesures correctrices adoptées ou envisagées pour remédier aux observations quantitatives concernant la non atteinte du seuil règlementairement opposable en chimiothérapie;

CONSIDERANT

que, conformément à l'article L6122-13 I du code de la santé publique, l'établissement a été enjoint, par courrier du 28 mai 2013, de prendre toutes les dispositions nécessaires avant le 28 juin 2013 pour remédier aux manquements ci-dessus énoncés;

qu'au terme de ce délai, l'établissement, n'a pas fait connaître ses observations ;

DECIDE

ARTICLE 1er:

L'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer, pour les adultes, par chimiothérapie, détenue par le CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIER, sur le site de l'HOPITAL MAX FOURESTIER, 403 avenue de la République, 92000 Nanterre, est suspendue à compter du 31 octobre 2013.

ARTICLE 2:

Avant la date susmentionnée, l'établissement devra informer les patients dont l'intervention est programmée, cesser tout recrutement, prendre toutes mesures utiles pour permettre la continuité des soins des patients hospitalisés et assurer, si nécessaire, leur transfert vers un autre établissement de santé susceptible de les prendre en charge, en tenant compte de leur libre choix.

ARTICLE 3:

Le CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIER est mis en demeure de faire parvenir à l'agence régionale de santé, avant le 1er septembre 2013, des éléments prouvant qu'il est en capacité d'adopter des mesures correctrices permettant d'atteindre le seuil dans un délai raisonnable et de remédier ainsi aux manquements.

S'il est constaté, suite à la transmission de ces éléments, qu'il a été satisfait à la mise en demeure, le Directeur Général de l'agence régionale de santé mettra fin à la suspension. Dans le cas contraire et après avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le Directeur Général de l'agence régionale de santé se prononcera alors à titre définitif, soit sur le maintien de la suspension jusqu'à l'achèvement des mesures prévues, soit sur le retrait de l'autorisation ou sur la modification de son contenu.

ARTICLE 4:

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la Ministre chargée des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Paris, le -5 JUIL, 2013

Le Directeur Général

de l'agence régionale de santé lle-de-France

Claude EVIN



Décision

signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé le 05 Juillet 2013

Agence régionale de santé

decision 13-276 retirant L'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer, pour les adultes, pour la chirurgie des cancers urologiques et gynécologiques, détenue par l'INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANNIQUE sur le site de l'INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANNIQUE situé 4 rue Kléber 92309 Levallois Perret Cedex, à compter du 20 juillet 2013.

Décision - 09/07/2013 Page 121



AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N°13-276

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, VU à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ; la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 VU du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires; et notamment l'article 35 (I); l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 VU tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ; le code de la santé publique, notamment ses articles L.6113-1, L.6122-4, L.6122-13, VU D.6122-37, D.6122-38, R.6123-87 à 95, D.6124-131 à D.6124-134; les décrets n°2007-388 et n°2009-389 du 21 mars 2007 relatifs aux conditions VU d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique et le décret n°2009-959 du 29 juillet 2009 relatif à certaines conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ; l'arrêté n°06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation VU d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2011 modifié par l'arrêté n°2008-424 du 16 septembre 2008 dans son volet « cancérologie » ; l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à VU l'activité de soins de traitement du cancer et la circulaire N°DHOS/O/INCa/2008/101 du 26 mars 2008 relative à la méthodologie de mesure de ces seuils ; les critères d'agrément définis par l'INCa pour la pratique de la chirurgie des cancers, de VU la chimiothérapie, de la radiothérapie externe et les critères d'agrément définis par l'INCa pour la pratique des traitements des cancers des enfants et adolescents de moins de 18 ans; l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'agence régionale de VU santé lle-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région lle-de-France et à la création des Conférences de territoires ; l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'agence régionale VU de santé lle-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France

modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;

- VU la décision n°09-271 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 17 juillet 2009 ;
- VU l'arrêté n°DS-2011-107 portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé lle-de-France, Monsieur Claude EVIN, donné à Madame Annick GELLIOT, Déléguée Territoriale du département des Hauts de Seine ;
- VU la désignation du binôme, missionné pour réaliser la visite de conformité, par la Déléguée Territoriale du département des Hauts de Seine ;
- VU le rapport de la visite de conformité réalisée les 24 mars et 5 mai 2011 ;
- VU le courrier de la Déléguée Territoriale du département des Hauts de Seine en date du 9 septembre 2011, transmettant le rapport de la visite de conformité à l'INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANNIQUE;
- VU le courrier de la Déléguée Territoriale du département des Hauts de Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 22 février 2012 informant l'établissement qu'une visite de contrôle sera réalisée par l'agence régionale de santé Ile-de-France, concernant les activités de traitement du cancer, dans un délai d'un mois suivant le notification de ce courrier, en application de l'article L.6116-1 du code de la santé publique ;
- VU le courrier de la Directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 27 novembre 2012, demandant à l'établissement de transmettre à la Délégation Territoriale des Hauts de Seine, pour le 15 décembre 2012, les activités calculées selon la méthode INCa pour ses activités de chirurgie des cancers pour les années 2008, 2009, 2010, 2011 et du 5 mai 2011 au 5 novembre 2012 (soit 18 mois après la réalisation de la visite de conformité);
- VU le courrier de la Déléguée Territoriale du département des Hauts de Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 14 janvier 2013 demandant à l'établissement de faire connaître dans les huit jours ses observations en réponse ainsi que les mesures correctrices adoptées ou envisagées pour remédier aux non-conformités (manquement à la loi et au règlement pris pour la protection de la santé) ;
- VU le courrier en réponse de l'établissement en date du 23 janvier 2013 ;
- VU le courrier en réponse de l'établissement en date du 19 février 2013 ;
- le courrier de la Déléguée Territoriale du département des Hauts de Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 30 janvier 2013 indiquant à l'INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANNIQUE site Kléber la non-atteinte des seuils réglementairement opposables pour l'activité de traitement du cancer dans le cadre de la chirurgie des cancers mammaires, urologiques et gynécologiques, notifiant par conséquent la non-conformité de l'activité de traitement du cancer pour la chirurgie des cancers mammaires, urologiques et gynécologiques et demandant ainsi à l'établissement de faire connaître dans les huit jours ses observations en réponse ainsi que les mesures correctrices adoptées ou envisagées avant le 20 février 2013 ;

VU le courrier de la Déléguée territoriale du département des Hauts de Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 6 février 2013 enjoignant l'établissement de répondre dans les huit jours, conformément à l'article L.6122-13 du code de la santé publique, à la constatation faite concernant l'application du critère n°1 de l'INCa réglementairement opposable en vertu de l'article R.6123-88 du code de la santé publique;

VU le courrier en réponse de l'établissement en date du 15 février 2013 ;

VU le courrier de la Déléguée territoriale du département des Hauts de Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 14 mars 2013 enjoignant l'établissement de répondre dans les huit jours, conformément à l'article L.6122-13 du code de la santé publique, à la constatation faite concernant l'application du critère n°1 de l'INCa réglementairement opposable en vertu de l'article R.6123-88 du code de la santé publique en chirurgie des cancers gynécologiques ;

VU le courrier de réponse de l'établissement en date du 14 mars 2013 ;

VU la décision n°13-084 du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France du 11 mai 2013 portant dans son article 1 suspension de l'activité de chirurgie des cancers urologiques et gynécologiques;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 20 juin 2013;

CONSIDERANT

que, par décision n°09-271 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France du 17 juillet 2009, l'INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANNIQUE a été autorisé à exercer l'activité de traitement du cancer, pour les adultes, dans le cadre des pratiques thérapeutiques suivantes :

- chirurgie des cancers dans les localisations non soumises à seuil ainsi que dans les localisations soumises à seuil suivantes : mammaires, digestives, urologiques et gynécologiques,
- chimiothérapie,

sur son site 4 rue Kléber à LEVALLOIS PERRET;

que, conformément à l'article 3 du décret n°2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation, l'établissement disposait d'un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la décision susvisée pour se mettre en conformité avec les dispositions des articles R.6123-87 à R.6123-95 et D.6124-131 à 134 du code de la santé publique, soit à compter de février 2011, et pour remplir les conditions d'activité minimale fixées par l'arrêté du 29 mars 2007 ;

CONSIDERANT

que, conformément à l'article L.6122-4 et D6122-38 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité; que la visite de conformité sur le site de l'INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANNIQUE – site Kléber a eu lieu les 24 mars et 5 mai 2011;

CONSIDERANT

que, suite à cette visite, le rapport transmis à l'établissement ainsi que le courrier en date du 9 septembre 2011 de la Déléguée Territoriale des Hauts de Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France énonçaient n'étaient règlementaires exigences que certaines atteinte des seuils la non acquises notamment concernant règlementairement opposables en chirurgie des cancers ;

CONSIDERANT

que les seuils d'activité minimale annuelle sont arrêtés en tenant compte des connaissances disponibles en matière de sécurité et de qualité des pratiques médicales; qu'une pratique suffisante et régulière est nécessaire à une équipe pour assurer une prise en charge de qualité; que pour cette raison les seuils annuels d'activité ont été définis pour les pratiques de chirurgie des cancers, de radiothérapie et de chimiothérapie, par l'arrêté du 29 mars 2007; que le non respect de ces seuils constitue donc un manquement aux lois et règlements pris pour la protection de la santé publique ou à la continuité des soins assurée par le personnel médical imputable à la personne titulaire de l'autorisation;

qu'il appartient au Directeur Général de l'agence régionale de santé dans le cadre de la visite de conformité de vérifier que l'établissement autorisé a atteint ces seuils garantissant la qualité 18 mois après la notification de la décision d'autorisation;

CONSIDERANT

que, 18 mois après la date de visite de conformité tel qu'inscrit dans le rapport de visite de conformité, soit novembre 2012, il a été demandé à l'établissement de transmettre à l'Agence Régionale de Santé, pour le 15 décembre 2012, le volume des activités de chirurgie des cancers pour les années 2008, 2009, 2010, 2011 et du 5 mai 2011 au 5 novembre 2012;

CONSIDERANT

que, l'établissement a déclaré des activités inférieures aux seuils règlementairement opposables ;

que le seuil règlementaire opposable pour l'activité de chirurgie des cancers urologiques est de 30 actes par an et pour la chirurgie des cancers gynécologiques de 20 actes par an ; que l'atteinte du seuil lors de la visite de conformité est apprécié au regard des trois années de référence;

que l'activité de chirurgie des cancers urologiques et gynécologiques n'ont jamais atteint les seuils opposables depuis le mois de novembre 2009 avec :

- pour la chirurgie des cancers urologiques : 17 actes entre le 06 novembre 2009 et le 05 novembre 2010 ; 11 actes entre le 06 novembre 2010 et le 05 novembre 2011 ; 16 actes entre le 06 novembre 2011 et le 05 novembre 2012 ;
- pour la chirurgie des cancers gynécologiques : 9 actes entre le 06 novembre 2009 et le 05 novembre 2010 ; 14 actes entre le 06 novembre 2010 et le 05 novembre 2011 ; 12 actes entre le 06 novembre 2011 et le 05 novembre 2012 ;

qu'en outre, vu le nombre de praticiens réalisant l'activité de chirurgie des cancers gynécologiques et le nombre d'actes réalisés, le critère n°1 de l'Institut National du Cancer concernant l'activité de chirurgie des cancers, règlementairement opposable selon l'article R6123-87 du code de la santé publique et énonçant que : « Les chirurgiens qui exercent cette activité de soins [...] justifient d'une activité cancérologique régulière dans ce domaine, quel que soit l'établissement dans lequel elle est réalisée », n'est pas respecté ;

CONSIDERANT

devant ces constats, qu'il a été demandé à l'établissement d'adresser dans un délai de huit jours, conformément à l'article L.6122-13 I du code de la santé publique, les observations en réponse ainsi que les mesures correctrices adoptées ou envisagées par courriers du 14 janvier et 30 janvier 2013 ;

que ce dernier courrier a de nouveau enjoint l'établissement de prendre toutes les mesures correctrices nécessaires avant le 20 février 2013 afin de remédier aux manquements constatés ;

que, l'établissement a apporté les observations suivantes :

- compte tenu de la non-atteinte du seuil réglementaire pour la chirurgie des cancers urologiques, le maintien de cette autorisation n'est pas sollicité par l'établissement,
- la création d'un centre de cancérologie sur le site de l'établissement justifie le maintien de l'activité en chirurgie des cancers gynécologiques; une nouvelle organisation du temps de travail des gynécologues-obstétriciens a été mise en place et une augmentation du temps de travail des chirurgiens gynécologiques est envisagée;

CONSIDERANT

que les réponses de l'établissement aux notifications du 14 janvier et 30 janvier 2013 n'apportent pas les mesures correctrices adoptées ou envisagées pour remédier aux observations quantitatives concernant la non atteinte des seuils règlementairement opposables et pour répondre au non-respect du critère n°1 de l'INCA tel que susmentionné ;

CONSIDERANT

que, conformément à l'article L6122-13 I du code de la santé publique, l'établissement a été enjoint, par courriers du 30 janvier et 14 mars 2013, de prendre toutes les dispositions nécessaires avant le 22 mars 2013 pour remédier aux manquements ci-dessus énoncés ;

qu'au terme de ce délai, l'établissement, par courriers du 19 février 2013 et du 22 mars 2013, en réponse à l'injonction, ne propose pas de mesure correctrice suffisante pour prononcer la conformité des activités de chirurgie des cancers gynécologiques et urologiques.

CONSIDERANT

que l'activité de traitement du cancer, pour les adultes pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers urologiques et gynécologiques a donc été suspendue par décision n°13-084 du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France du 8 avril 2013, à compter du 15 mai 2013;

que l'établissement n'apporte pas d'éléments nouveaux et des mesures correctrices assurant l'atteinte des seuils et permettant de conclure à la conformité de l'activité de chirurgie des cancers urologiques et gynécologiques; qu'en effet :

- il ne s'agit pas d'une première autorisation, l'établissement exerçant déjà ces activités avant la délivrance de l'autorisation (autorisation de chirurgie);
- l'IHFB devait donc atteindre le seuil règlementairement opposable apprécié sur les trois années de référence, dans les 18 mois suivant la visite de conformité, conformément à ce qui lui a été indiqué par les services de l'ARS;
- l'activité de chirurgie des cancers urologiques n'atteint pas le seuil règlementairement opposable et l'établissement ne souhaite pas le maintien de son autorisation ;
- l'activité de chirurgie des cancers gynécologiques n'atteint pas le seuil règlementairement opposable; il est à noter que ce seuil n'a jamais été atteint sur les années de référence et que l'activité reste faible;
- les réponses de l'établissement ne permettent pas de conclure à une augmentation prévisible et pérenne de l'activité de chirurgie des cancers gynécologiques garantissant une atteinte des seuils rapide et pérenne;
- en outre, le nombre de praticiens réalisant l'activité de chirurgie des cancers gynécologiques et le nombre d'actes réalisés, le critère n°1 de l'INCa concernant l'activité de chirurgie des cancers, règlementairement opposable selon l'article R6123-87 du code de la santé publique et énonçant que : « Les chirurgiens qui exercent cette activité de soins [...] justifient d'une activité cancérologique régulière dans ce domaine, quel que soit l'établissement dans lequel elle est réalisée », n'est pas respecté;

CONSIDERANT

qu'en application de l'article L6122-13 II, la commission spécialisée de l'organisation des soins a rendu son avis en séance, le 20 juin 2013, sur le retrait de l'autorisation d'activité de traitement du cancer, pour les adultes, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers urologiques et gynécologiques; que la commission a émis un avis favorable au retrait de l'autorisation;

DECIDE

ARTICLE 1er:

L'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer, pour les adultes, pour la chirurgie des cancers urologiques et gynécologiques, détenue par l'INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANNIQUE sur le site de l'INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANNIQUE situé 4 rue Kléber 92309 Levallois Perret Cedex, est retirée à compter du **20 juillet 2013.**

ARTICLE 2:

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 3:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le -5 JUIL. 2013

Le Directeur Général

de l'agence égionale de santé lle-de-France

Claude EVIN



Arrêté n °2013186-0010

signé par Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale le 05 Juillet 2013

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Pôle des politiques territoriales, sociales et de jeunesse

Arrêté 2013 portant agrément pour l'activités de séjours de "vacances adaptées organisées" pour l'association "LE KINNOR"



Préfecture de la région d'Ile-de-France

ARRETE 2013

portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR ET COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L.213-1, L. 412-2, R. 213-4,
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées », notamment son article 6 ;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;
- SUR proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE:

Article 1^{er}: L'agrément prévu par l'article L 412-2 du code du tourisme et le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé à :

LE KINNOR 48, rue Davy 75017 PARIS

5, rue Leblanc -75911 PARIS Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

- Article 2 : L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.
- Article 3: Pendant la durée de validité de cet agrément, L'association « LE KINNOR » F transmettra au préfet de région d'Île-de-France chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles il a été agréé.
- Article 4: L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ».
- Article 5: Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association «LE KINNOR».

Fait à Paris, le

0 5 JUIL, 2013

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation,

Le directeur régional de la jeunesse, des spui

et de la cohésion sociale

Pascal FLORENTIN



Arrêté n °2013186-0011

signé par Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale le 05 Juillet 2013

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Pôle des politiques territoriales, sociales et de jeunesse

Arrêté 2013 portant agrément pour l'activités de séjours de "vacances adaptées organisées" pour l'association "Orphelinat National des Chemins de Fer de France / ONCF "



Préfecture de la région d'Ile-de-France

ARRETE 2013

portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR ET COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L.213-1, L. 412-2, R. 213-4,
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées », notamment son article 6 ;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;
- SUR proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE:

Article 1^{er}: L'agrément prévu par l'article L 412-2 du code du tourisme et le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé à :

L'Orphelinat National des Chemins de Fer de France / ONCF 263, rue de Paris – case 539

93515 Montreuil cedex

5, rue Leblanc -75911 PARIS Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

- Article 2 : L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.
- Article 3: Pendant la durée de validité de cet agrément, L'Orphelinat National des Chemins de Fer de France / ONCF transmettra au préfet de région d'Ile-de-France chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles il a été agréé.
- Article 4: L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ».
- Article 5: Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à «L'Orphelinat National des Chemins de Fer de France / ONCF».

Fait à Paris, le 05 JUIL. 2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation,

Le directeur régional de la jeunesse, des sport

et de la cohésion sociale

Pascal FLORENTIN



Arrêté n °2013179-0003

signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Île- de- France, Préfecture de Paris le 28 Juin 2013

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté modifiant l'arrêté initial n °2011294-0012 du 21 octobre 2011 portant nomination des membres du CA de la caisse d'allocations familiales des yvelines



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n° 2011294-0012 du 21 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris Commandeur de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.
- Vu l'arrêté n° 2011294-0012 du 21 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,
- Vu la désignation formulée par la Confédération française démocratique du travail (CFDT)
- Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris.

ARRÊTE

Article 1er

Le b) du point 1 de l'annexe à l'arrêté du 21 octobre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines est modifié comme suit :

« 1. Représentants des assurés sociaux

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

TITULAIRE

Monsieur Claude, Alain, Michel AUDRAIN

TITULAIRE

Madame Sophie BARROIS

SUPPLEANTE

Madame Jacqueline, Simone, Marie-Louise PIERRE-BES

SUPPLEANT

Monsieur Philippe CORNILLE »

Le reste sans changement.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Chef de l'antenne interrégionale de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

2 8 JUIN 2013

Pour le Préfet de la région d'lie-de-France, Préfet de Paris et par délégation, Le Préfet, Secrétaire Général pour les aif lires r ires régionales

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 Standard: 01 82 52 40 00 Site internet: www.ile-de-france.gouv.fr



Arrêté n °2013176-0008

signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Île- de- France, Préfecture de Paris le 25 Juin 2013

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté portant agrément d'organismes pour la formation des membres de CHSCT



ARRÊTÉ Nº

PORTANT AGRÉMENT D'ORGANISMES POUR LA FORMATION DES MEMBRES DE CHSCT

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE, PRÉFET DE PARIS COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code du travail et notamment les articles L.4523-10, L.4614-14 et L.4614-15, R.4614-21 à R.4614-23 et R. 4614-26 à R.4614-32 relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2001-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- VU l'instruction ministérielle N° 1657-DRT du 19 octobre 1987 relative à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, modifiée par la note d'actualisation du 17 mai 1993,
- VU la circulaire FP/4 n° 1871 du 24 janvier 1996 relative à l'application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique,
- VU l'avis émis le 24 avril 2013 par le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile de France,
- VU les arrêtés ci-dessous relatifs à l'agrément pour la formation des CHSCT,

arrêté préfectoral n° 85-808 en date du 14 mars 1985 arrêté préfectoral n° 85-905 en date du 28 mars 1985, arrêté préfectoral n° 85-1214 en date du 7 mai 1985, arrêté préfectoral n° 86-212 en date du 5 février 1986 arrêté préfectoral n° 86-271 en date du 19 février 1986 arrêté préfectoral n° 86-610 en date du 19 février 1986 arrêté préfectoral n° 86-1061 en date du 25 septembre 1986 arrêté préfectoral n° 86-1062 en date du 25 septembre 1986 arrêté préfectoral n° 86-1092 en date du 3 octobre 1986 arrêté préfectoral n° 87-498 en date du 25 mai 1987 arrêté préfectoral n° 88-188 en date du 22 février 1988 arrêté préfectoral n° 88-994 en date du 17 octobre 1988

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 Tél. standard : 01.82.52.40.00 Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr Allô, service public : 39 39 Arrêté N°2013176-0008 - 09/07/2013

```
arrêté préfectoral n° 88-995 en date du 17 octobre 1988
arrêté préfectoral nº 88-1344 en date du 31 décembre 1988
arrêté préfectoral n° 89-844 en date du 20 septembre 1989
arrêté préfectoral nº 90-518 en date du 1er juin 1990
arrêté préfectoral n° 90-567 en date du 13 juin 1990
arrêté préfectoral n 93-1725 en date du 31 décembre 1993
arrêté préfectoral n° 93-1726 en date du 31 décembre 1993
arrêté préfectoral nº 94-418 en date du 6 mai 1994
arrêté préfectoral nº 95-417 en date du 19 avril 1995
arrêté préfectoral n° 96-1157 en date du 7 juin 1996
arrêté préfectoral nº 96-2902 en date du 31 décembre 1996
arrêté préfectoral n° 97-2666 en date du 19 novembre 1997
arrêté préfectoral 98-1461 en date du 6 août 1998
arrêté préfectoral n° 99-470 en date du 29 mars 1999
arrêté préfectoral n° 99-1171 en date du 21 juin 1999
arrêté préfectoral n° 99-3057 en date 30 décembre 1999
arrêté préfectoral n° 2000-648 en date du 3 mai 2000
arrêté préfectoral n° 2000-2043 en date du 17 octobre 2000
arrêté préfectoral n° 2000-2879 en date du 15 décembre 2000
arrêté préfectoral n° 2001-1414 en date du 16 juillet 2001
arrêté préfectoral n° 2001-2947 en date du 4 décembre 2001
arrêté préfectoral n° 2003-2254 en date du 28 octobre 2003
arrêté préfectoral n° 2004-185 en date du 5 février 2004
arrêté préfectoral n° 2004-246 en date du 18 février 2004
arrêté préfectoral n° 2004-1922 en date du 5 octobre 2004
arrêté préfectoral n° 2004-2404 en date du 10 décembre 2004
arrêté préfectoral n° 2004-2405 en date du 10 décembre 2004
arrêté préfectoral n° 2005-446 en date du 4 avril 2005
arrêté préfectoral n° 2005-1354 en date du 20 juillet 2005
arrêté préfectoral n° 2005-2255 en date du 17 novembre 2005
arrêté préfectoral n° 2006-1140 en date du 25 juillet 2006
arrêté préfectoral n° 2006-1180 en date du 25 juillet 2006
arrêté préfectoral n° 2006-1665 en date du 3 novembre 2006
arrêté préfectoral n° 2007-522 en date du 13 avril 2007
arrêté préfectoral nº 2007-2257 en date du 21 décembre 2007
arrêté préfectoral n° 2008-1351 en date du 24 juillet 2008
arrêté préfectoral n° 2008-2294 en date du 29 décembre 2008
arrêté préfectoral n° 2009-958 en date du 21 juillet 2009
arrêté préfectoral n° 2011264-0023 en date du 21 septembre 2011
arrêté préfectoral n° 2012160-0004 en date 8 juin 2012
arrêté préfectoral n° 2012272-0004 en date du 28 septembre 2012
arrêté préfectoral n° 2012272-0005 en date du 28 septembre 2012
arrêté préfectoral n° 2013016-0003 en date du 16 janvier 2013
```

SUR proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er} : l'agrément prévu par les articles L. 4523-10, L. 4614-14-et L. 4614-15 du code du travail est délivré à l'organisme suivant :

C³: Connaître - Comprendre - Construire

47-49 avenue Simon Bolivar 75019 Paris

Article 2: Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 JUNE 2013

Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Ile-de-France

Laurent FISCUS



Arrêté n °2013184-0003

signé par Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France le 03 Juillet 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt départementale du Bois des Gelles pour la période 2012-2026



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires

Département : Essonne

Forêt départementale : Bois des Gelles Contenance cadastrale : 18 ha 74 a 04 ca Surface de gestion : 18 ha 74 a (arrondi) Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt départementale du Bois des Gelles pour la période 2012-2026

Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du mérite,

- VU les articles L. 212-1, L. 212-2, L. 212-4, L. 214-5, D. 214-15 et D. 214-16 du Code Forestier;
- VU le schéma régional d'aménagement d'Île-de-France arrêté en date du 27 mai 2010 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Îlede-France, préfet de Paris :
- VU l'arrêté du préfet de région n° 2013004-0007 du 04 janvier 2013 portant délégation de signature à Mme Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Îlede-France, en matière administrative;
- VU la délibération du conseil général de l'Essonne en date du 02 juillet 2012, approuvant le premier projet d'aménagement qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du Directeur territorial Île-de-France/ Nord-Ouest de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}: La forêt départementale du Bois des Gelles (91) d'une contenance de 18 ha 74 a, ést affectée à l'accueil du public, à la protection des milieux et des paysages.
- Article 2 : Elle est constituée principalement d'une série unique d'accueil du public, de protection du paysage et de la richesse écologique avec un objectif secondaire de gestion durable des peuplements.
- Article 3 : Cette forêt, dont la partie boisée, fait 18 ha 74 a, est actuellement composée de chênes rouvres (24 %), de châtaigniers (70 %) et de feuillus divers (6 %). Cette forêt aura pour essences principales d'objectif à long terme, sur 18 ha 74 a, le chêne sessile et le châtaignier, tout en maintenant un mélange avec les feuillus précieux en place.

Le traitement des peuplements forestiers se fera en futaie régulière et irrégulière sur les zones du Vallon.

Article 4 : Pendant une durée de 15 ans (2012-2026) la partie de la forêt faisant l'objet de production ligneuse, soit 18 ha 74 a, sera divisée en 4 groupes de gestion :

- 1. groupe de régénération, d'une contenance de 5 ha 70 a ;
- 2. groupe d'amélioration, d'une contenance de 9 ha 62 a, qui sera parcouru par des coupes avec une rotation de 10 ans ;
- groupe d'attente soit 2,7 ha où les taillis seront en attente de recépage ;
- 4. groupe d'intérêt écologique et archéologique d'une contenance de 0,72 ha.

Article 5 : Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 6 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cachan le 03 JUIL. 2013

Pour le préfet et par délégation, La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Marion ZALA



Arrêté n °2013186-0013

signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la directrice adjointe le 05 Juillet 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté modificatif remplaçant l'arrêté n °2103175-0010, fixant la dotation globale de fonctionnement du CADA de BROU- SUR-CHANTEREINE 2 chemein Le Bouleur 77177 BROU- SUR- CHANTEREINE



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne

ARRÊTÉ n° Annulant et remplaçant l'arrêté n°2013175-0010 Fixant la dotation globale de fonctionnement du

Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de BROU-SUR-CHANTEREINE 2 chemin Le Bouleur 77177 BROU-SUR-CHANTEREINE

> N° SIRET: 785 788 274 00104 N° EJ Chorus: 2 101 005 916

LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux :
- Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 21 mars 2013 ;
- Vu la convention en date du 1er septembre 1998 et ses avenants autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 2 chemin Le Bouleur à Brou-sur-Chantereine -77177 et géré par l'association PSTI, sise 112 rue Jean-Jaurès - 94815 Villejuif Cedex;
- Vu le courrier transmis le 26 novembre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association PSTI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013;
- Vu la décision de tarification du 15 mai 2013 :

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de **BROU-SUR-CHANTEREINE**, sis 2 chemin Le Bouleur – 77177, sont autorisées comme suit :

2013	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses -	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 890 €	629 400 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	247 874 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	346 143 €	
	Déficit N-2 reporté	14 493 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	623 000 €	629 400 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 400 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CADA de Brou-sur-Chantereine est fixée à six cent vingt-trois mille euros (623 000) euros et tient compte :

de la reprise du résultat budgétaire déficitaire de l'exercice 2011 (compte 11519) : - 14 493 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 51 916,66 €.

Article 3:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne.

Article 4:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5:

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le = 5 JUIL. 2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation La Direct\realize Adjointe de l'Hébergement

Met du Logement

Arrêté Nº2013186-0013 - 09/07/2013nick DEVEAU



Arrêté n °2013186-0014

signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la directrice adjointe le 05 Juillet 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CADA FTDA (92)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE: FTDA

N° SIRET: 784 547 507 004 33

N° EJ Chorus:

ARRETE n°

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 21 mars 2013 :
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 44 bis boulevard Félix Faure 92320 Châtillon et géré par l'association France terre d'Asile (FTDA);
- Vu le courrier transmis le 24 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FTDA. a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Vu la décision de tarification du 14 mai 2013 et la décision de tarification modificative du 27 mai 2013 ;

ARRETE

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de FTDA de Châtillon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 378,34€	1 165 284,34€
Dépenses	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	396 414,00€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	736 492,00€	
	Groupe I : Produits de la tarification	1 103 665,00€	1 165 284,34€
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000,00€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0€	
Report à nouveau N-2		49 619,34€	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CADA de FTDA est fixée à : 1 103 665,00€.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat excédentaire de l'exercice 2011 : 49 619,34€ .

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 91 972,08 €.

Article 3:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Ile-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5:

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le -5 JUIL. 2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Hébergement

Annick DEVEAU



Arrêté n °2013186-0015

signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la directrice adjointe le 05 Juillet 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CADA de Gargenville (78)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE: CADA de Gargenville

N° SIRET: 788 058 030 000 16

N° EJ Chorus: 2100979529

ARRETE n°

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L 348-1 à L 348-4, L 351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R 314-1 et suivants, R 348-1 à R 348-5, R 351-1 et suivants;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 21 mars 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2001 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 51 rue Jean Jaurès 78440 Gargenville et géré par ADOMA ;
- Vu le courrier électronique transmis le 30 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 13 mai 2013, relative au centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Gargenville pour l'exercice 2013,

ARRETE

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Gargenville sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 950	1 101 062,71
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	355 056	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	727 056,71	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 127 605,29	1 129 805,29
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 200	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CADA de Gargenville est fixée à 1 127 605,29 €.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat de l'exercice 2011 : 28 742,58 € (déficit).

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 93 967,10 €.

Article 3:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines.

Article 4:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5:

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 JUIL. 2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation La Directrice Adjointe de l'Hébergement

et du Logement

Annick DEVEAU



Arrêté n °2013190-0006

signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur régional le 09 Juillet 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CADA FTDA 75



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE: CADA FTDA 75

N° SIRET: 784 547 507 000433

N° EJ Chorus: 2100 978 289

ARRETE nº

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 21 mars 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 24 rue Marc Seguin à Paris 75018 et géré par l'association FTDA;
- Vu le courrier transmis le 24 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Vu la décision de tarification du 16 mai 2013,

ARRETE

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA parisien de FTDA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 828	1 293 277
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	384 281	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	868 168	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 243 812	1 252 812
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CADA parisien de FTDA est fixée à 1 243 812 €.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat de l'exercice 2011 : 40 465,05 € (excédent).

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 103 651,00 €.

Article 3:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Ile-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, , dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5:

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

- 9 JUIL. 2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME



Arrêté n °2013190-0007

signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur régional le 09 Juillet 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CADA APTM 75



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE: CADA APTM 75

N° SIRET: 314 186 339 00011

N° EJ Chorus : 2100 978 288

ARRETE nº

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 21 mars 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 1989 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 239 rue de Bercy à Paris 75012 et géré par l'association APTM;
- Vu le courrier transmis le 5 décembre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association APTM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Vu la décision de tarification du 16 mai 2013,

ARRETE

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA parisien de l'APTM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	143 333	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 132 731	2 255 996
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	979 932	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 381 719	2 399 719
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 000	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CADA parisien de l'APTM est fixée à 2 381 719 €.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat de l'exercice 2011 : 143 723 € (déficit).

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 198 476,58 €.

Article 3:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

<u> Article 4</u> :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5:

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

-9 JUIL, 2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME